



# LE MONITEUR

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE D'HAÏTI

PARAISSANT LE LUNDI ET LE JEUDI

99ème Année No. 80

PORT-AU-PRINCE

Jeudi 28 Septembre 1944

## SOMMAIRE

- Décret-loi réorganisant les Services relevant de la Secrétairerie d'Etat des Travaux Publics.
- Décret-loi utilisant les réserves provenant des excédents du budget ordinaire des Communes et portées au compte dénommé «Réserves pour travaux communaux d'Utilité Publique».
- Décret-loi adaptant les règlements des Services Hydrauliques à la Législation réorganisant cette branche de l'Administration Publique.
- Décret-loi ouvrant un crédit supplémentaire à l'article 126 du budget.
- Décret-loi ouvrant aux articles 481, 462 et 441 du budget des crédits supplémentaires.
- Décret-loi ouvrant à l'article 42 du budget un crédit supplémentaire de Gdes. 120.000 pour Commission de Trésorerie.
- Décret-loi ouvrant un crédit supplémentaire de Gdes. 7.750 à l'article 98 du budget pour frais de publicité, de propagande commerciale et touristique.
- Décret-loi ouvrant aux articles 82 et 92 du budget des crédits supplémentaires de Gdes. 4.500 et de Gdes. 836.60.
- Arrêté ouvrant au Département du Commerce et de l'Economie Nationale un crédit extraordinaire de Gdes. 8.500.
- Budget Général de l'Exercice 1944-1945.
- Secrétairerie d'Etat du Commerce et de l'Economie Nationale: Communiqué relatif aux prix maxima de vente des pneus et chambres à air de la marque Sieberling.
- Administration Générale des Contributions: Avis.

No. 442

## DECRET-LOI

ELIE LESCOT

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu les articles 30 et 35 de la Constitution;

Vu la loi du 25 Août 1932 organisant la Direction Générale des Travaux Publics;

Vu le décret-loi du 29 Novembre 1941 supprimant la Direction Générale des Travaux Publics et déterminant les Services de l'Administration de la Secrétairerie d'Etat des Travaux Publics;

Vu le décret-loi du 31 décembre 1941, portant addition au décret-loi du 29 novembre 1941;

Vu le décret-loi du 28 Janvier 1942 sur les travaux donnés en adjudication;

Vu le décret-loi du 20 décembre 1943 modifiant la législation des Mines, Minerais et Carrières;

Vu le décret-loi du 28 janvier 1944 modifiant le décret-loi du 29 novembre 1941;

Vu le décret-loi du 24 juin 1944 modifiant le décret-loi sur l'adjudication;

Considérant que l'expérience a démontré qu'il y a lieu de réorganiser sur de nouvelles bases les Services relevant de la Secrétairerie d'Etat des Travaux Publics, et de leur donner une forme administrative plus en harmonie avec les activités du Département;

Sur le rapport du Secrétaire d'Etat des Travaux Publics, et de l'avis du Conseil des Secrétaires d'Etat, et avec l'approbation du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale;

Décète:

### I.—ORGANISATION ET PERSONNEL

Article 1er.—L'Administration de la Secrétairerie d'Etat des Travaux Publics comprend:

- a) Les services administratifs (Correspondance, Comptabilité, Paiement, Acquisition de Terrains, Archives, Inventaire, etc).
- b) Service des Etudes (Projets d'Urbanisme, Voirie, Edifices Publics, Topographie, Ponts, routes, Travaux Maritimes, Dessin);
- c) Service d'entretien, de réparations et de constructions);
- d) Service des Mines, Minerais et Carrières;
- e) Ateliers et Transports.

Article 2.—Ces différents services fonctionnent sous le contrôle direct du Secrétaire d'Etat des Travaux Publics.

Article 3.—La réunion des différents Directeurs de Service formera le Conseil Technique du Département des Travaux Publics.

Cependant il est loisible au Secrétaire d'Etat des Travaux Publics de leur adjoindre tous autres Ingénieurs selon les circonstances.

Article 4.—Le Conseil Technique, placé sous la présidence du Secrétaire d'Etat des Travaux Publics ou en son absence, de tout membre désigné par lui, est appelé à opiner sur les questions de service ou toutes autres qui pourront lui être soumises; il dressera les cahiers des charges et veillera à la bonne exécution des travaux mis en adjudication.

Article 5.—Les Ingénieurs et Architectes réunis en Conseil Technique sur la demande du Secrétaire d'Etat des Travaux Publics pourront, après discussion, être appointés à donner leur avis motivé et par écrit.

Article 6.—Aux chefs-lieux de Département, le Département des Travaux Publics sera représenté par un Ingénieur départemental et en certains chefs-lieux d'arrondissement par un Ingénieur de district ou un surintendant des Travaux Publics.

Des sous-districts pourront être établis par le Secrétaire d'Etat des Travaux Publics suivant les besoins et les disponibilités du Département.

Article 7.—Outre les chefs des différents Services, les Ingénieurs départementaux et de Districts, les Surintendants des Travaux Publics, le personnel du Département comprend des ingénieurs, topographes, calculateurs, dessinateurs, comptables, archivistes, etc, commissionnés par le Président de la République.

### II.—MODE DE CONCESSION DES TRAVAUX

Article 8.—Tous les travaux dont l'estimation excède la valeur de 10.000 Gdes. seront concédés par voie d'adjudication.

Article 9.—Toute adjudication ne devient valable et définitive qu'après l'approbation du Secrétaire d'Etat des Travaux Publics.

Article 10.—Les travaux estimés à moins de dix mille gourdes peuvent ou bien être exécutés en régie, ou bien accordés de gré à gré à des entrepreneurs et exécutés par des ingénieurs ou architectes ayant au moins dix ans d'expérience et de nationalité haïtienne. Seuls ils seront autorisés à participer aux adjudications.

Article 11.—Cependant, en cas de force majeure ou d'urgence, ou pour les besoins de la défense nationale ne pouvant pas supporter les délais d'adjudication, le Secrétaire d'Etat des Travaux Publics pourra, ou bien accorder des concessions de gré à gré, ou bien ordonner l'exécution en régie d'un ouvrage quelconque, quel que soit le montant de l'estimation.

Article 12.—Le contrôle des travaux permanents d'entretien de routes, des édifices publics et des rues des principaux chefs-lieux d'arrondissement sera assuré par les représentants du Département des Travaux Publics.

Article 13.—Le mode d'adjudication, les clauses de caution ou de cautionnement, les obligations réciproques des concessionnaires et du Département des Travaux Publics, les procédés d'exécution, de contrôle, les modalités de paiement des travaux concédés ainsi que leur réception par le Département des Travaux Publics se feront conformément aux stipulations des décrets-lois des 28 janvier 1942 et 24 juin 1944 sur l'adjudication.

### III.—TRAVAUX PUBLICS COMMUNAUX

Article 14.—Les travaux communaux seront concédés et exécutés suivant les prescriptions du présent décret-loi.

Toutefois, le Secrétaire d'Etat de l'Intérieur pourra autoriser les communes à contracter de gré à gré soit avec des entrepreneurs, soit avec des compagnies lorsqu'il s'agira de grands travaux dont le financement ne pourrait être assuré par les revenus ordinaires.

Article 15.—Les travaux communaux seront, dans tous les cas, conformes au programme du Conseil d'Urbanisme.

Le Conseil d'Urbanisme sera composé 1o) d'un Ingénieur ou Architecte du Département des Travaux Publics, 2o) de l'Ingénieur des communes, 3o) de l'Ingénieur ou l'Architecte de la commune de Port-au-Prince et pour les villes de province de l'Ingénieur Départemental.

Il est placé sous la Présidence du Secrétaire d'Etat des Travaux Publics et la Vice-Présidence du Maire de la Commune intéressée aux travaux.

Article 16.—Le projet du Conseil d'Urbanisme une fois décidé, les plans, devis, cahiers des charges seront dressés par les services du Département des Travaux Publics.

Le projet sera, en tous les cas, exécuté sous la supervision de l'Ingénieur des Communes pour les villes de Province, de l'Ingénieur de la commune de Port-au-Prince pour cette dernière ville.

L'Ingénieur des communes assumera la supervision des travaux dans les villes de Province ainsi que pour la ville de Port-au-Prince quand les travaux de cette dernière localité seront exécutés par l'Ingénieur de la Commune de Port-au-Prince.

Article 17.—De même que pour l'Etat, les travaux communaux d'estimation inférieure à 10.000 gourdes pourront être concédés de gré à gré par le Conseil d'Urbanisme.

### IV.—DISPOSITIONS GENERALES

Article 18.—Les fonctionnaires, employés publics et communaux ne peuvent être concessionnaires de travaux publics.

Article 19.—Les chefs de service, les ingénieurs, les techniciens, les employés du Département des Travaux Publics ne peuvent être ni directement, ni indirectement intéressés aux concessions de travaux publics.

Article 20.—Le présent décret-loi abroge tous lois, décrets-lois et toutes dispositions de lois ou de décrets-lois qui lui sont contraires et sera exécuté à la diligence des Secrétaires d'Etat des Travaux Publics et de l'Intérieur, chacun en ce qui le concerne.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 25 Septembre 1944, an 141ème de l'Indépendance.

**ELIE LESCOT**

Par le Président :

Le Secrétaire d'Etat des Travaux Publics :  
LUC E. FOUCHE

Le Secrétaire d'Etat de l'Intérieur :  
VELY THEBAUD

Par autorisation du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale, donnée le 26 Septembre 1944.

Le Président du Comité Permanent de  
l'Assemblée Nationale : NEMOURS

AU NOM DE LA REPUBLIQUE

Le Président de la République ordonne que le Décret-loi ci-dessus soit revêtu du Sceau de la République, imprimé, publié et exécuté.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 26 Septembre 1944, an 141ème de l'Indépendance.

**ELIE LESCOT**

Par le Président :

Le Secrétaire d'Etat des Travaux Publics :  
LUC E. FOUCHE

Le Secrétaire d'Etat de l'Intérieur, de la Justice  
et de la Défense Nationale :  
VELY THEBAUD

Le Secrétaire d'Etat des Finances, du  
Commerce et de l'Economie Nationale :  
ABEL LACROIX

Le Secrétaire d'Etat des Relations Extérieures  
et des Cultes :  
GERARD LESCOT

Le Secrétaire d'Etat de l'Instruction Publique, de  
l'Agriculture et du Travail :  
MAURICE DARTIGUE

No. 443

## DECRET-LOI

**ELIE LESCOT**

*PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE*

Vu les articles 30, 35, 45 et 46 de la Constitution ;

Vu le décret-loi du 16 Septembre 1937 réglementant les Communes ;

Vu les Arrêtés du 13 Octobre 1932 et du 3 Juillet 1944 sur la perception des taxes communales par l'Administration Générale des Contributions

Vu le décret-loi du 29 Septembre 1941 chargeant les Départements de l'Intérieur et des Finances de fixer les Voies et Moyens et de préparer le Budget des Dépenses des Communes, d'accord avec la B. N. R. H. ;

Vu le décret-loi du 23 Décembre 1943 créant le compte non fiscal dénommé « Réserves pour travaux communaux d'Utilité Publique ».

Considérant que le dit décret-loi du 29 Septembre 1941 a permis de réaliser des réserves importantes provenant des excédents du budget ordinaire des Communes ;

Considérant qu'il convient dès lors d'utiliser les valeurs ainsi portées au compte dénommé « Réserves pour travaux communaux d'Utilité Publique », à l'exécution d'un programme défini de travaux dans le but de permettre aux Communes de contribuer à l'amélioration de leurs conditions économiques, éducationnelles et sanitaires ;

Sur le rapport des Secrétaires d'Etat de l'Intérieur, des Finances et de l'Economie Nationale ;

De l'avis du Conseil des Secrétaires d'Etat;  
Et avec l'approbation du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale;

Décète:

Article 1er.—Le fonds de réserve des recettes communales sera réparti comme suit:

- a) Travaux d'asphaltage 25%;
- b) Constructions et équipements de maisons d'écoles dans les diverses villes et communes 20%;
- c) Hygiène et Sanitation 10%;
- d) Construction et entretien d'une Maison Universitaire avec réfectoire—dortoir—bibliothèque—salle de conférences et d'études à l'usage des étudiants de la Province 10%;
- e) Organisation et Développement du Service d'incendie dans les villes et communes de la République 15%;
- f) Travaux communaux d'Utilité Publique 20%.

Article 2.—Le présent Décret-loi abroge toutes lois ou dispositions de Loi, tous Décrets-Lois ou dispositions de Décret-loi qui lui sont contraires et sera exécuté à la diligence des Secrétaires d'Etat de l'Intérieur, des Finances, de l'Instruction Publique et des Travaux Publics, chacun en ce qui le concerne.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 25 Septembre 1944, an 141ème de l'Indépendance.

ELIE LESCOT

Par le Président:

Le Secrétaire d'Etat de l'Intérieur:  
VELY THEBAUD

Le Secrétaire d'Etat des Finances et  
de l'Economie Nationale:  
ABEL LACROIX

Le Secrétaire d'Etat de l'Instruction Publique:  
MAURICE DARTIGUE

Le Secrétaire d'Etat des Travaux Publics:  
LUC E. FOUCHE

Par autorisation du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale,  
donnée le 26 Septembre 1944.

Le Président du Comité Permanent  
de l'Assemblée Nationale:  
NEMOURS

AU NOM DE LA REPUBLIQUE

Le Président de la République ordonne que le Décret-Loi ci-dessus soit revêtu du Sceau de la République, imprimé, publié et exécuté.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 26 Septembre 1944,  
an 141ème de l'Indépendance.

ELIE LESCOT

Par le Président:

Le Secrétaire d'Etat de l'Intérieur, de la Justice  
et de la Défense Nationale:  
VELY THEBAUD

Le Secrétaire d'Etat des Finances, du Commerce  
et de l'Economie Nationale:  
ABEL LACROIX

Le Secrétaire d'Etat de l'Instruction Publique, de  
l'Agriculture et du Travail:  
MAURICE DARTIGUE

Le Secrétaire d'Etat des Travaux Publics:  
LUC E. FOUCHE

Le Secrétaire d'Etat des Relations Extérieures  
et des Cultes:  
GERARD LESCOT

No. 444

## DECRET-LOI

ELIE LESCOT

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Vu l'article 35 de la Constitution;

Vu le Décret-loi du 14 août 1942 réglementant les conditions d'établissement et d'Administration des Réseaux de Distribution;

Vu le Décret-Loi du 23 Septembre 1944, instituant une nouvelle organisation des Services Hydrauliques;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter les règlements des Services Hydrauliques à la Législation réorganisant cette branche de l'Administration Publique;

Sur le rapport du Secrétaire d'Etat du Commerce et de l'Economie Nationale et des Finances;

De l'avis du Conseil des Secrétaires d'Etat;

Et avec l'approbation du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale;

Décète:

Article 1er.—Le captage et l'adduction des eaux potables ainsi que leur distribution aux centres habités sont réalisés selon le mode établi par la loi; les travaux qu'ils nécessiteront sont d'utilité publique, et la procédure d'expropriation forcée sera suivie, s'il y a lieu. Un juste dédommagement sera accordé au propriétaire exproprié, qui ne pourra, en conséquence, prétendre à aucune prise d'eau à titre gratuit.

Article 2.—Les conduites publiques d'eau sont placées par les soins des Services Hydrauliques dans les limites de leurs possibilités techniques ou financières. Des conduites peuvent également être posées sur les voies publiques aux frais des particuliers, dans l'absence de canalisations publiques. Elles feront partie intégrante du réseau public. Cependant lorsque la longueur des conduites dépasse 25 mètres ou lorsque leur diamètre est supérieur à 1 pouce, l'abonné pourra garder la propriété de ces conduites, à condition qu'il prenne à sa charge leur entretien. Le non paiement, dans un délai de quinze jours, du bordereau de réparations qui lui aura été soumis, équivaudra au renoncement à son droit de propriété sur ces conduites.

Article 3.—Les travaux de pose, de branchement, de réparations, de modifications des conduites sur la voie publique, de suppressions, d'établissement ou de rétablissement de prise, ne peuvent être exécutés que par les Services Hydrauliques. Toute contravention à cette disposition est passible pour le bénéficiaire d'une amende de **Cent Gourdes** et de la suppression de la prise et pour l'auteur, d'une amende de **Cent Gourdes** et de trente jours d'emprisonnement. En cas de récidive les peines seront doublées. Les branchements seront amenés à l'intérieur des propriétés aux endroits désignés par l'abonné. Cependant, le Service n'est tenu d'exécuter les travaux réclamés que dans la mesure où suivant son opinion, l'eau peut être fournie d'une manière satisfaisante. Les frais des travaux de branchement sont à la charge du propriétaire et sont payés d'avance.

Article 4.—Il est défendu à tout abonné de modifier, dans ses dispositions primitives l'installation hydraulique faite sur sa propriété, autrement que par les soins du Service. Toute infraction, procès-verbal préalablement dressé par un Agent des Services Hydrauliques, sera passible d'une amende de **Vingt Gourdes**. Dans le cas où cette modification aurait pour but d'accorder une prise d'eau à un tiers l'amende serait de **Cent Gourdes**. En outre la prise sera supprimée, et sa reconnexion ne se fera qu'après paiement des frais pour le rétablissement des dispositions originelles. En cas de récidive, l'amende sera doublée.

Article 5.—Il est formellement interdit aux abonnés de laisser brancher sur leurs conduites aucune prise au profit d'un tiers. Il est également interdit aux abonnés de disposer, en faveur des tiers, et moyennant finances des eaux qui leur sont fournies par l'Etat. Toute infraction à cette interdiction est passible d'une amende de **Cent Gourdes**. La

prise du contrevenant sera, en outre, supprimée et le rétablissement n'en sera fait que contre paiement des frais sur bordereau dressé par les Services Hydrauliques.

Article 6.—Tout individu non qualifié qui aura été surpris manoeuvrant une vanne sera passible d'une amende de **Cent Gourdes** ou de l'emprisonnement, ou des deux peines à la fois. En cas de récidive les peines seront doublées. Si le contrevenant est un abonné, sa prise sera supprimée, et son rétablissement ne sera fait qu'après paiement des frais de reconnexion, comme il est prévu à l'article 13.

Article 7.—Il est interdit aux abonnés de laisser inutilement ouverts les robinets de puisage, de se servir de robinets abîmés donnant lieu à des pertes d'eau, et d'avoir sur leurs branchements des fuites d'eau apparentes. Dès que le gaspillage d'eau aura été reconnu par un Agent du Service, avis écrit sera donné à l'abonné de le faire cesser. Cet avis sera accompagné, s'il y a lieu, d'un devis estimatif des travaux à effectuer pour y remédier. Un délai de deux jours au moins, de huit jours au plus sera accordé à l'abonné pour se conformer à l'avis. En cas contraire, la prise de l'abonné sera supprimée, et le rétablissement n'en sera fait que moyennant le paiement du montant du devis et des frais de reconnexion comme il est prévu à l'article 13.

Article 8.—Il est interdit à tout abonné de se servir de l'eau potable pour un usage autre que les besoins domestiques ou industriels, et les jardins de rapport. Toute contravention à la présente interdiction sera soumise aux sanctions prévues à l'article 7 ci-dessus. En cas de récidive la prise de l'abonné sera définitivement supprimée.

Article 9.—Le tarif des abonnements aux Services Hydrauliques est établi suivant le diamètre des prises, le mode de puisement, et le nombre de robinets qui distribuent l'eau dans l'immeuble. Ce tarif est divisé en deux catégories suivant l'usage qui est fait de l'eau: l'une comprenant les installations où elle ne sert qu'aux besoins domestiques, l'autre où elle sert à des usages d'où un profit peut être tiré, soit qu'elle est employée comme boisson, comme moyen de production ou d'accommodation.

Article 10.—Le tarif sera appliqué conformément au tableau ci-dessous

#### TARIF

Prise donnant droit à 3 robinets	Pour Usages domestiques		Pour bâtiments d'exploitations et jardins de rapport			
	Taxe initiale	Pompe à moteur	Chaque robinet suppl.	Taxe initiale	Pompe à moteur	Chaque robinet suppl.
	Gdes.	Gdes.	Gdes.	Gdes.	Gdes.	Gdes.
¼ et ½"	4.00	8.00	0.50	12.00	24.00	1.50
¾"	8.00	16.00	1.00	24.00	48.00	3.00
1"	12.00	24.00	2.00	36.00	72.00	6.00
1 ½"	24.00	48.00	4.00	72.00	144.00	12.00
2"	48.00	96.00	8.00	144.00	288.00	24.00

Rétablissement après suppression sur demande Gdes. 2.00  
Réparation et montage de robinets 0.50.

Article 11.—Toute installation comportant un réservoir ou un bassin d'une capacité supérieure à 6 mètres cubes et pouvant servir à d'autres fins que celles de distribution des conduites de puisage est sujette à une taxe additionnelle établie comme suit:

- 1o) Pour chaque mètre cube et fraction au-dessus de 6 et jusqu'à 10 mètres, vingt cinq centimes;
- 2o) De 10 mètres à 20 mètres, cinquante centimes par mètre cube et fraction;
- 3o) Au-dessus de 20 mètres cubes, soixante centimes par mètre cube et fraction.

Article 12.—L'Administration des Services Hydrauliques détermine les dimensions des prises à accorder selon les circonstances.

Article 13.—Le paiement de la taxe d'abonnement se fait mensuellement aux guichets des Bureaux établis par les Services Hydrauliques. Si la taxe n'est pas acquittée au 15 du mois de l'échéance, la connexion

sera supprimée après avis et rétablissement ne sera fait que contre paiement de l'arriéré augmenté des frais de reconnexion fixés à Cinq Gourdes et du bordereau pour les pièces manquantes ou détériorées et tous autres frais.

Article 14.—Toute parcelle de propriété paie un abonnement si elle est desservie par une conduite d'eau provenant de la canalisation de l'Etat suivant le tarif prévu à l'article 10.

Article 15.—Lorsqu'un immeuble est occupé par plusieurs locataires, le tarif est applicable à chacune des parties de cet immeuble occupée par un locataire différent et pourvue d'une installation hydraulique alimentée par l'eau du réseau de l'Etat.

Article 16.—Tout immeuble possédant une installation desservie par l'eau des Réseaux des Services Hydrauliques et non inscrit parmi les abonnés à un titre quelconque, sera astreint au paiement de deux années d'arriérés, suivant son installation actuelle, sans préjudice des dispositions de l'article 3.

Article 17.—La taxe d'abonnement est due par le propriétaire. Elle est due en totalité pour tout mois pendant lequel l'eau aura été fournie durant au moins 15 jours. En cas de vente l'immeuble passe au nouveau propriétaire avec la charge des arriérés pour paiement d'eau sauf recours après paiement du nouveau propriétaire contre son vendeur.

Article 18.—Les abonnés ne pourront s'opposer à la visite de leurs branchements et robinets de puisage par les Agents du Service. En cas de refus, procès-verbal sera dressé par l'Agent, et le branchement déconnecté du réseau.

Article 19.—Les Agents des Services Hydrauliques porteront un insigne particulier ou seront munis d'une carte portant la mention «Services Hydrauliques» et signée du Directeur ou du Chef de l'Administration du réseau auxquels ils appartiennent.

Article 20.—La violation des dispositions du présent Décret-loi et des règlements pris pour en assurer l'exécution sera constatée par procès-verbaux dressés par des Agents des Services Hydrauliques qui auront prêté serment devant le Juge de Paix du lieu où ils doivent exercer leurs fonctions de bien et fidèlement exécuter leur devoir.

Article 21.—La Justice de Paix connaîtra des infractions aux dispositions du présent décret-loi. Les amendes seront versées au compte des Services Hydrauliques, qui sont également autorisés à recevoir des contrevenants qui veulent éviter les poursuites judiciaires, les amendes prévues pour les infractions qu'ils auront commises, excepté dans les cas prévus aux articles 3 et 6.

Article 22.—Le présent Décret-loi qui abroge toutes les lois ou dispositions de lois, tous décrets-lois ou dispositions de décrets-lois qui lui sont contraires, sortira son plein effet à partir du 1er octobre 1944 et sera publié et exécuté à la diligence des Secrétaires d'Etat du Commerce, de l'Economie Nationale et des Finances et de la Justice, chacun en ce qui le concerne.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 27 Septembre 1944, au 141ème de l'Indépendance.

ELIE LESCOT

Par le Président:

Le Secrétaire d'Etat des Finances, du Commerce et  
de l'Economie Nationale:  
ABEL LACROIX  
Le Secrétaire d'Etat de la Justice:  
VELY THEBAUD

Par autorisation du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale,  
donnée le 27 Septembre 1944.

Le Président du Comité Permanent  
de l'Assemblée Nationale:  
NEMOURS

AU NOM DE LA REPUBLIQUE

Le Président de la République ordonne que le Décret-loi ci-dessus soit revêtu du Sceau de la République, imprimé, publié et exécuté.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 28 Septembre 1944, an 141ème de l'Indépendance

ELIE LESCOT

Par le Président :

Le Secrétaire d'Etat des Finances, du Commerce et de l'Economie Nationale:  
ABEL LACROIX  
Le Secrétaire d'Etat de l'Intérieur, de la Justice et de la Défense Nationale:  
VELY THEBAUD  
Le Secrétaire d'Etat de l'Instruction Publique, de l'Agriculture et du Travail:  
MAURICE DARTIGUE  
Le Secrétaire d'Etat des Relations Extérieures et des Cultes: GERARD LESCOT  
Le Secrétaire d'Etat des Travaux Publics:  
LUC E. FOUCHE

No. 445

## DECRET-LOI

ELIE LESCOT

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu les articles 30 et 35 de la Constitution;  
Vu les articles 3 et 5 de la loi sur le Budget et la Comptabilité Publique;

Considérant qu'il est urgent de pourvoir à l'insuffisance dûment constatée du crédit de l'article 126 du Budget de l'exercice en cours (matériel, fournitures et frais divers);

Sur le rapport du Secrétaire d'Etat des Finances;  
Après délibération en Conseil des Secréaires d'Etat;  
Et avec l'approbation du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale;

Décète:

Article 1er.—Il est ouvert à l'article 126 du Budget un crédit supplémentaire de **Cinq Mille Cinq Cents Gourdes** (Gdes. 5.500.00) pour matériel, fournitures et frais divers.

Article 2.—Les voies et moyens de ce crédit seront couverts par les disponibilités du Trésor Public.

Article 3.—Le présent décret-loi sera publié et exécuté à la diligence du Secrétaire d'Etat des Finances.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 23 Septembre 1944, an 141ème de l'Indépendance.

ELIE LESCOT

Par le Président :

Le Secrétaire d'Etat des Finances:  
ABEL LACROIX

Par autorisation du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale, donnée le 23 Septembre 1944.

Le Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale:  
NEMOURS

AU NOM DE LA REPUBLIQUE

Le Président de la République ordonne que le Décret-loi ci-dessus soit revêtu du Sceau de la République, imprimé, publié et exécuté.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 25 Septembre 1944, an 141ème de l'Indépendance.

ELIE LESCOT

Par le Président :

Le Secrétaire d'Etat des Finances, du Commerce et de l'Economie Nationale:  
ABEL LACROIX  
Le Secrétaire d'Etat de l'Intérieur, de la Justice et de la Défense Nationale:  
VELY THEBAUD  
Le Secrétaire d'Etat de l'Instruction Publique, de l'Agriculture et du Travail:  
MAURICE DARTIGUE  
Le Secrétaire d'Etat des Relations Extérieures et des Cultes: GERARD LESCOT  
Le Secrétaire d'Etat des Travaux Publics:  
LUC E. FOUCHE

No. 446

## DECRET-LOI

ELIE LESCOT

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu les articles 30 et 35 de la Constitution;  
Vu les articles 3 et 5 de la Loi sur le Budget et la Comptabilité Publique;

Considérant qu'il est urgent de pourvoir à l'insuffisance dûment constatée des crédits des articles 481 (Compagnie d'Eclairage Electrique de Port-au-Prince et du Cap-Haïtien), 462 (Service Hydraulique) et 441 (Edifices Publics) du Budget de l'exercice en cours;

Sur le rapport du Secrétaire d'Etat des Travaux Publics;  
De l'avis écrit et motivé du Secrétaire d'Etat des Finances;  
Après délibération en Conseil des Secréaires d'Etat;  
Et avec l'approbation du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale;

Décète:

Article 1er.—Il est ouvert à l'article 481 du Budget de l'Exercice en cours un crédit supplémentaire de **Trois Mille Neuf Cent Vingt Gourdes** (Gdes. 3.920) pour Eclairage Electrique des Villes de Port-au-Prince et du Cap-Haïtien.

Article 2.—Il est ouvert à l'article 462 du Budget de l'exercice en cours un crédit supplémentaire de **Trois Mille Gourdes** (Gdes. 3.000.00) pour le Service Hydraulique.

Article 3.—Il est ouvert à l'article 441 du Budget de l'exercice en cours un crédit supplémentaire de **Quatre Mille Quatre Cent Quarante Quatre Gourdes et Vingt Deux Centimes** (Gdes. 4.444.22) pour Edifices Publics.

Article 4.—Les voies et moyens de ces crédits seront tirés des disponibilités du Trésor Public.

Article 5.—Le présent Décret-loi sera publié et exécuté à la diligence des Secréaires d'Etat des Travaux Publics et des Finances, chacun en ce qui le concerne.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 23 Septembre 1944, an 141ème de l'Indépendance.

ELIE LESCOT

Par le Président :

Le Secrétaire d'Etat des Finances:  
ABEL LACROIX  
Le Secrétaire d'Etat des Travaux Publics:  
LUC E. FOUCHE

Par autorisation du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale, donnée le 23 Septembre 1944.

Le Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale: NEMOURS

AU NOM DE LA REPUBLIQUE

Le Président de la République ordonne que le décret-loi ci-dessus soit revêtu du Sceau de la République, imprimé, publié et exécuté.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 25 Septembre 1944, an 141ème de l'Indépendance.

ELIE LESCOT

Par le Président :

Le Secrétaire d'Etat des Finances, du Commerce et de l'Economie Nationale:  
ABEL LACROIX  
Le Secrétaire d'Etat des Travaux Publics:  
LUC E. FOUCHE  
Le Secrétaire d'Etat de l'Intérieur, de la Justice et de la Défense Nationale:  
VELY THEBAUD  
Le Secrétaire d'Etat de l'Instruction Publique, de l'Agriculture et du Travail:  
MAURICE DARTIGUE  
Le Secrétaire d'Etat des Relations Extérieures et des Cultes:  
GERARD LESCOT

No. 447

**DECRET-LOI**

**ELIE LESCOT**  
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu les articles 30 et 35 de la Constitution;

Vu les articles 3 et 5 de la Loi sur le Budget et la Comptabilité Publique;

Considérant qu'il est urgent de pourvoir à l'insuffisance dûment constatée du crédit de l'article 42 du Budget de l'Exercice en cours (Commission de Trésorerie);

Sur l'avis écrit et motivé du Secrétaire d'Etat des Finances;

Après délibération en Conseil des Secrétaires d'Etat;

Et avec l'approbation du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale;

Décrète:

Article 1er.—Un crédit supplémentaire de **Cent Vingt Mille Gourdes** (Gdes. 120.000.00) est ouvert à l'article 42 du Budget de l'exercice en cours pour Commission de Trésorerie.

Article 2.—Les voies et moyens de ce crédit seront couverts par les disponibilités du Trésor Public.

Article 3.—Le présent décret-loi sera publié et exécuté à la diligence du Secrétaire d'Etat des Finances.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 23 Septembre 1944, an 141ème de l'Indépendance.

ELIE LESCOT

Par le Président:

Le Secrétaire d'Etat des Finances:  
**ABEL LACROIX**

Par autorisation du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale, donnée le 23 Septembre 1944.

Le Président du Comité Permanent de l'Assemblée  
Nationale: **NEMOURS**

AU NOM DE LA REPUBLIQUE

Le Président de la République ordonne que le décret-loi ci-dessus soit revêtu du Sceau de la République, imprimé, publié et exécuté.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 25 Septembre 1944, an 141ème de l'Indépendance.

ELIE LESCOT

Par le Président:

Le Secrétaire d'Etat des Finances, du Commerce  
et de l'Economie Nationale:  
**ABEL LACROIX**

Le Secrétaire d'Etat de l'Instruction Publique,  
de l'Agriculture et du Travail:  
**MAURICE DARTIGUE**

Le Secrétaire d'Etat de l'Intérieur, de la Justice et de  
la Défense Nationale:  
**VELY THEBAUD**

Le Secrétaire d'Etat des Relations Extérieures et  
des Cultes: **GERARD LESCOT**

Le Secrétaire d'Etat des Travaux Publics:  
**LUC E. FOUCHE**

No. 448

**DECRET-LOI**

**ELIE LESCOT**  
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu les articles 30 et 35 de la Constitution;

Vu les articles 3 et 5 de la loi sur le Budget et la Comptabilité Publique;

Considérant qu'il est urgent de pourvoir à l'insuffisance dûment constatée du crédit de l'article 98 du Budget de l'exercice en cours (publicité, propagande commerciale et touristique);

Sur le rapport du Secrétaire d'Etat des Relations Extérieures;

De l'avis écrit et motivé du Secrétaire d'Etat des Finances;

Après délibération en Conseil des Secrétaires d'Etat;

Et avec l'approbation du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale.

Décrète:

Article 1er.—Il est ouvert à l'article 98 du Budget de l'exercice en cours un crédit supplémentaire de **Sept Mille Sept Cent Cinquante Gourdes** (Gdes. 7.750) pour frais de publicité, de propagande commerciale et touristique.

Article 2.—Les voies et moyens de ce crédit seront tirés des disponibilités du Trésor Public.

Article 3.—Le présent Décret-loi sera publié et exécuté à la diligence des Secrétaires d'Etat des Relations Extérieures et des Finances, chacun en ce qui le concerne.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 23 Septembre 1944, an 141ème de l'Indépendance.

ELIE LESCOT

Par le Président:

Le Secrétaire d'Etat des Relations Extérieures:  
**GERARD LESCOT**

Le Secrétaire d'Etat des Finances:  
**ABEL LACROIX**

Par autorisation du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale, donnée le 23 Septembre 1944.

Le Président du Comité Permanent de  
l'Assemblée Nationale: **NEMOURS**

AU NOM DE LA REPUBLIQUE

Le Président de la République ordonne que le Décret-loi ci-dessus soit revêtu du Sceau de la République, imprimé, publié et exécuté.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 25 Septembre 1944, an 141ème de l'Indépendance.

ELIE LESCOT

Par le Président:

Le Secrétaire d'Etat des Relations Extérieures et  
des Cultes: **GERARD LESCOT**

Le Secrétaire d'Etat des Finances, du Commerce  
et de l'Economie Nationale:  
**ABEL LACROIX**

Le Secrétaire d'Etat de l'Instruction Publique, de  
l'Agriculture et du Travail:  
**MAURICE DARTIGUE**

Le Secrétaire d'Etat de l'Intérieur, de la Justice et de  
la Défense Nationale:  
**VELY THEBAUD**

Le Secrétaire d'Etat des Travaux Publics:  
**LUC E. FOUCHE**

No. 449

**DECRET-LOI**

**ELIE LESCOT**  
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu les articles 30 et 35 de la Constitution;

Vu les articles 3 et 5 de la Loi sur le Budget et la Comptabilité Publique;

Considérant qu'il est urgent de pourvoir à l'insuffisance dûment constatée des crédits des articles 82 (Frais de télégrammes extérieurs) et 92 (Versement sur prix d'achat, d'installation, assurance et réparations de l'Ambassade d'Haïti à Washington) du budget de l'exercice en cours;

Sur le rapport du Secrétaire d'Etat des Relations Extérieures;  
De l'avis écrit et motivé du Secrétaire d'Etat des Finances;  
Après délibération en Conseil des Secrétaires d'Etat;  
Et avec l'approbation du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale;

Décète:

Article 1er.—Il est ouvert à l'article 82 du Budget de l'exercice en cours un crédit supplémentaire de **Quatre Mille Cinq Cents Gourdes** (Gdes. 4.500) pour frais de télégrammes extérieurs.

Article 2.—Il est ouvert à l'article 92 du Budget de l'exercice en cours un crédit supplémentaire de **Huit Cent Trente Six Gourdes et Soixante Centimes** (Gdes. 836.60) pour versement sur prix d'achat, installation, assurance et réparations de l'Ambassade d'Haïti à Washington.

Article 3.—Les voies et moyens de ces crédits seront couverts par les disponibilités du Trésor Public.

Article 4.—Le présent Décret-loi sera publié et exécuté à la diligence des Secrétaires d'Etat des Relations Extérieures et des Finances, chacun en ce qui le concerne.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 27 Septembre 1944, an 141ème de l'Indépendance.

ELIE LESCOT

Par le Président:

Le Secrétaire d'Etat des Relations Extérieures:  
GERARD LESCOT  
Le Secrétaire d'Etat des Finances:  
ABEL LACROIX

Par autorisation du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale donnée le 27 Septembre 1944.

Le Président du Comité Permanent de  
l'Assemblée Nationale:  
NEMOURS

AU NOM DE LA REPUBLIQUE

Le Président de la République ordonne que le Décret-loi ci-dessus soit revêtu du Sceau de la République, imprimé, publié et exécuté.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 27 Septembre 1944, an 141ème de l'Indépendance.

ELIE LESCOT

Par le Président:

Le Secrétaire d'Etat des Finances, du Commerce et de  
l'Economie Nationale:  
ABEL LACROIX  
Le Secrétaire d'Etat de l'Intérieur, de la Justice  
et de la Défense Nationale:  
VELY THEBAUD  
Le Secrétaire d'Etat de l'Instruction Publique,  
de l'Agriculture et du Travail:  
MAURICE DARTIGUE  
Le Secrétaire d'Etat des Relations Extérieures  
et des Cultes:  
GERARD LESCOT  
Le Secrétaire d'Etat des Travaux Publics:  
LUC E. FOUCHE

No. 450

## ARRETE

ELIE LESCOT

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu l'article 35 de la Constitution;

Vu les articles 4 et 5 de la loi sur le Budget et la Comptabilité Publique;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir l'Administration Générale des Postes d'une voiture automobile, en vue de faciliter son service;

Considérant qu'il n'y a pas de crédit prévu à cette fin au Budget de l'exercice en cours et qu'il est urgent d'y suppléer;

Sur le rapport du Secrétaire d'Etat des Finances, du Commerce et de l'Economie Nationale;

Et après délibération en Conseil des Secrétaires d'Etat;

Arrête:

Article 1er.—Il est ouvert au Département du Commerce et de l'Economie Nationale un crédit extraordinaire de **Huit Mille Cinq Cents Gourdes** (Gdes. 8.500) qui sera affecté à l'achat d'une voiture automobile destinée à l'Administration Générale des Postes.

Article 2.—Les voies et moyens de ce crédit seront tirés des disponibilités du Trésor Public.

Article 3.—Le présent Arrêté sera publié et exécuté à la diligence du Secrétaire d'Etat des Finances, du Commerce et de l'Economie Nationale.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 27 Septembre 1944, an 141ème de l'Indépendance.

ELIE LESCOT

Par le Président:

Le Secrétaire d'Etat des Finances, du Commerce et  
de l'Economie Nationale:  
ABEL LACROIX  
Le Secrétaire d'Etat des Relations Extérieures  
et des Cultes:  
GERARD LESCOT  
Le Secrétaire d'Etat des Travaux Publics:  
LUC E. FOUCHE  
Le Secrétaire d'Etat de l'Instruction Publique, de  
l'Agriculture et du Travail:  
MAURICE DARTIGUE  
Le Secrétaire d'Etat de l'Intérieur, de la Justice et de  
la Défense Nationale:  
VELY THEBAUD

## BUDGET GENERAL EXERCICE 1944 - 1945

No. 450

### DECRET-LOI

Fixant les Voies et Moyens de l'Exercice 1944-1945

ELIE LESCOT

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu les articles 30 et 35 de la Constitution;

Vu la loi du 13 avril 1944 relative aux voies et moyens de l'Exercice 1944-1945;

Vu la loi du 13 avril 1944 sur le Budget et la Comptabilité Publique;

Vu la loi du 13 avril 1944 qui autorise le Pouvoir Exécutif à effectuer à la loi sur le Budget et la Comptabilité Publique et au Budget général de l'Exercice 1944-1945 tous aménagements, modifications ou réductions qui pourront être imposés par les circonstances;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les Lois Budgétaires et le Budget général de l'exercice 1944-1945;  
Sur le rapport du Secrétaire d'Etat des Finances;  
Après délibération en Conseil des Secrétaires d'Etat;  
Et avec l'approbation du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale;

Décète:

Article 1er.—L'article 3 de la loi du 13 avril 1944, relative aux voies et moyens de l'exercice 1944-1945, est modifié comme suit:

Recettes douanières.....	26.841.000.00
Taxes Internes.....	9.000.000.00
Recettes diverses.....	150.000.00
<b>Total Gdes.</b>	<b>35.991.000.00</b>

Article 2.—Les crédits ouverts aux différents Départements Ministériels pour l'exercice 1944-1945 sont les suivants :

Dette Publique	5.775.000.00
Institutions Internationales	283.333.33
Relations Extérieures	1.066.060.00
Finances	3.848.903.28
Commerce et Economie Nationale	557.133.50
Intérieur	13.992.788.70
Travaux Publics	3.212.655.00
Justice	1.517.767.60
Agriculture et Travail	2.425.540.59
Instruction Publique	2.885.542.00
Cultes	426.276.00
<b>Total Gdes.</b>	<b>35.991.000.00</b>

Article 3.—Le présent Décret-loi abroge toute loi ou disposition de loi, tout décret-loi ou disposition de décret-loi qui lui sont contraires et sera exécuté à la diligence des Secrétaires d'Etat, chacun en ce qui le concerne.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 13 Septembre 1944, an 141ème de l'Indépendance.

Par le Président :

ELIE LESCOT

Le Secrétaire d'Etat des Finances, du Commerce et de l'Economie Nationale: ABEL LACROIX  
Le Secrétaire d'Etat des Relations Extérieures et des Cultes: GERARD LESCOT  
Le Secrétaire d'Etat des Travaux Publics: LUC E. FOUCHE  
Le Secrétaire d'Etat de l'Instruction Publique, de l'Agriculture et du Travail: MAURICE DARTIGUE  
Le Secrétaire d'Etat de l'Intérieur, de la Justice et de la Défense Nationale: VELY THEBAUD

Par autorisation du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale donnée le 13 Septembre 1944.

\* Le Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale: NEMOURS

AU NOM DE LA REPUBLIQUE

Le Président de la République ordonne que le Décret-loi ci-dessus soit revêtu du Sceau de la République, imprimé, publié et exécuté.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 14 Septembre 1944, An 141ème de l'Indépendance.

ELIE LESCOT

Par le Président :

Le Secrétaire d'Etat des Finances, du Commerce et de l'Economie Nationale: ABEL LACROIX

Le Secrétaire d'Etat des Relations Extérieures et des Cultes: GERARD LESCOT

Le Secrétaire d'Etat des Travaux Publics: LUC E. FOUCHE

Le Secrétaire d'Etat de l'Instruction Publique, de l'Agriculture et du Travail: MAURICE DARTIGUE

Le Secrétaire d'Etat de l'Intérieur, de la Justice et de la Défense Nationale: VELY THEBAUD

## VOIES ET MOYENS

RECETTES DOUANIERES		Gourdes
Droits d'Importation	20.730.000.00	
Droits d'Exportation	5.916.000.00	
Divers	195.000.00	26.841.000.00
<b>RECETTES INTERNES</b>		
Alcool	425.000.00	
Boissons spiritueuses	4.000.00	
Boissons vineuses	20.000.00	
Cigares	6.000.00	
Cigarettes	775.000.00	
Huile	275.000.00	
Saindoux	15.000.00	
Savon	12.000.00	
Tabac préparé	25.000.00	
Affermage	375.000.00	
Arrosage	95.000.00	
Identité	550.000.00	
Casiers Postaux	9.000.00	
Consulaires	50.000.00	
Divers	2.000.00	
Enregistrement	450.000.00	
Etat-Civil	200.000.00	
Greffes	6.000.00	
Immatriculation véhicules	120.000.00	
Moniteur	2.000.00	
Licences	250.000.00	
Marques de Fabrique	10.000.00	
Papier Timbré	40.000.00	
Pénalités et Amendes	20.000.00	
Permis de conduire	60.000.00	
Permis de Séjour	25.000.00	
Radios	25.000.00	
Impôt sur le Revenu	3.900.000.00	
Soumission Biens Domaniaux	4.000.00	
Timbrage Livres de Commerce	4.000.00	
Timbres mobiles, Estampilles	625.000.00	
Timbres-poste	400.000.00	
Transmissions	40.000.00	
Vente à l'encan	1.000.00	
Visa de Manifeste	5.000.00	
Immigration (Passeports, visas et Certificats)	30.000.00	
Exploitations minières	145.000.00	9.000.000.00
<b>RECETTES DIVERSES</b>		
1/3 Profits BNRH	100.000.00	
Autres Recettes	50.000.00	150.000.00
<b>Total Gourdes</b>		<b>35.991.000.00</b>

## BUDGET GENERAL— EX.: 1944-45

### Crédits Budgétaires

	Gourdes
Dette Publique	5.775.000.00
Institutions Internationales	283.333.33
Relations Extérieures	1.066.060.00
Finances	3.848.903.28
Commerce et Economie Nationale	557.133.50
Intérieur	13.992.788.70
Travaux Publics	3.212.655.00
Justice	1.517.767.60
Agriculture et Travail	2.425.540.59
Instruction Publique	2.885.542.00
Cultes	426.276.00
<b>Total</b>	<b>35.991.000.00</b>

## CHAPITRE I

### DETTE PUBLIQUE

ART.	EMPRUNTS	Montant Annuel Gourdes
1	Obligations Série A	2.376.250.00
2	Commissions contractuelles et frais	25.000.00
4	Obligations Série C	382.565.90
5	Commissions contractuelles et frais	7.000.00
6	Intérêts, amortissement et frais — C.T.P.	2.984.184.10
	<b>Total</b>	<b>5.775.000.00</b>

## CHAPITRE II

### INSTITUTIONS INTERNATIONALES

Art. 26	Quote-Parts et Frais de Transfert	Par An
1)	Divers	75.000.00
2)	Commission Coopérative Haitiano-Américaine d'Education	83.333.33
3)	Mission Sanitaire	125.000.00
	<b>Total</b>	<b>283.333.33</b>

BUDGET 1944-1945  
DEPARTEMENT DES RELATIONS EXTERIEURES

		Monnaie Nationale				Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An	Par Mois	Par An		
<b>CHAPITRE III</b>							
Art. 51A.	SERV. DE LA CORRESPONDANCE GÉNÉRALE						
	1 Chef de Service.....	750.00					
	1 Sous-Chef de Service.....	500.00					
	1 Traducteur-Interprète.....	300.00					
	2 Dactylo à G. 175.00.....	350.00	1.900.00				
B.	SERV. DU PROTOCOLE						
	1 Chef du Protocole.....	750.00					
	1 Sous-Chef du Protocole.....	525.00					
	1 Attaché.....	300.00					
	1 Calligraphe.....	150.00	1.725.00				
C.	SERVICE DE LA DOCUMENTATION ET DES ETUDES TECHNIQUES						
	1 Juriste.....	875.00					
	1 Conseiller Techn. Admin.....	750.00	1.625.00				
D.	SECTION DE LA COMPÉTIBILITÉ						
	1 Chef de Service.....	600.00					
	1 Assistant.....	400.00					
	1 Employé dactylographe.....	250.00					
	1 Employé.....	200.00					
	1 Employé.....	75.00	1.525.00				
E.	SECTION DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE						
	1 Chef de Service.....	600.00					
	1 Assistant.....	375.00					
	1 Employé.....	300.00					
	1 Dactylographe.....	175.00	1.450.00				
F.	SECT. DE L'AMERIQUE LATINE ET DE L'UNION PANAMERICAINE						
	1 Chef de Service.....	700.00					
	1 Assistant.....	450.00					
	1 Attaché.....	175.00	1.325.00				
G.	SECT. D'EUROPE ET DES AUTRES CONTINENTS						
	1 Chef de Service.....	600.00					
	1 Employé.....	200.00					
	1 Dactylographe.....	175.00	975.00				
H.	SECTION DU TOURISME ET DES RELATIONS CULTURELLES						
	1 Chef de Service.....	600.00					
	1 Employé Dactylographe.....	175.00	775.00				
I.	SECTION DES ARCHIVES, MATERIEL ET BIBLIOTH.						
	1 Archiviste.....	375.00					
	1 Bibliothécaire.....	275.00					
	1 Employé.....	200.00					
	4 Stagiaires à G. 200.00.....	800.00					
	2 Huissiers à G. 100.00.....	200.00					
	1 Ménagère.....	50.00	1.900.00				
56A.	AMBASSADE WASHINGTON		13.200.00		158.400.00		
	1 Ambassadeur.....	5.500.00					
	1 Premier Secrétaire.....	2.000.00					
	Frais spéciaux du premier Secrétaire.....	500.00					
	1 Deuxième Secrétaire.....	1.250.00					
	Frais spéciaux du 2e. Secr.	250.00					
	1 Attaché Commercial.....	1.250.00					
	Fr. spéc. de l'Attaché Com..	250.00					
	Frais pr. un Attaché Milit..	1.000.00					
	1 Sténo-Dactylographe.....	1.125.00					
	1 Sténo-Dactylographe.....	1.125.00					
	1 Dactylographe.....	750.00					
	Frais de bureau, télégrammes et autres.....	2.250.00	17.250.00				
	1 Délégué Culturel de la Rép. d'H. aux E. U. A.....				5.00		
B.	LEGATIONS CIUDAD TRUJILLO						
	1 Chef de Mission.....	3.500.00					
	1 Secrétaire.....	1.500.00					
	1 Attaché.....	750.00					
	Location, frais de bureau, télégr. et autres.....	900.00	6.650.00				
	A reporter.....		23.900.00		158.405.00		
	Report.....						
C.	BERNE-VARSOVIE-BRUXELLES			23.900.00		158.405.00	
	1 Chef de Mission.....	2.500.00					
	Location, frais de bureau, télégr. et autres.....	900.00	3.400.00				
D.	SANTIAGO DE CHILI-LIMA						
	1 Chef de Mission.....	3.500.00					
	Location, frais de bureau, télégr. et autres.....	900.00	4.400.00				
E.	LA HAVANE						
	1 Chef de Mission.....	2.500.00					
	1 Chancelier.....	500.00					
	Location, frais de bureau, télégr. et autres.....	1.125.00	4.125.00				
F.	MEXICO						
	1 Chef de Mission.....	2.020.00					
	Location, frais de bureau, télégr. et autres.....	1.125.00	3.145.00				
G.	REPRESENTATION DIPLOMAT. EN EUROPE						
	1 Chef de Mission.....	4.166.66 2/3					
	Location, frais de bureau, télégr. et autres.....	1.000.00	5.166.66 2/3				
H.	CARACAS						
	1 Chef de Mission.....	6.000.00					
	Location, frais du bureau, télégr. et autres.....	1.500.00	7.500.00				
<b>CONSULATS</b>							
I.	NEW-YORK						
	1 Consul Général.....	791.66 2/3					
	1 Vice-Consul.....	750.00					
	Location, frais de bureau, télégr. et autres.....	888.75					
	Frais de publicité.....	202.50	2.632.91 2/3				
J.							
	1 Consul Général à Santiago de Cuba.....	750.00					
	1 Consul à Camaguey et Santa Clara.....	750.00					
	1 Consul à Villa Elias Pina.....	650.00					
	1 Consul à Dajabon.....	650.00	2.800.00				
K.	FRAIS SPECIAUX						
	Pour le Consulat de Genève.....	125.00					
	A répartir entre les Consulats..	5.425.00	5.550.00				
61.	Frais de mission, de voyage, de rapatriement et de déplacement des Agents à l'étranger et de délégations aux Congrès et Conférences.....			62.619.58 1/3	751.435.00		
62.	Achat et entretien des mobiliers des Légations, Consulats et du Département.....				18.810.00		
81.	Matériel et fourniture de bureau.....				24.030.00		
82.	Frais de télégr. extérieurs.....			400.00	4.800.00		
83.	Frais de poste et autres.....				15.000.00		
84.	Abonnem. aux journ. étrang.....			650.00	7.800.00		
85.	Achats d'insignes et autres frais.....				700.00		
86.	Frais de réception.....				2.160.00		
87.	Publication de documents off.....			450.00	5.400.00		
88.	Frais de représentation du Secrétaire d'Etat.....				1.350.00		
89.	Frais de représentation du Secrétaire d'Etat.....			225.00	2.700.00		
90.	Frais de représentat. du Ch. du Protocole.....			225.00	2.700.00		
91.	Frais de représentation du Sous-Chef du Protocole.....			180.00	2.160.00		
92.	Versement sur prix d'achat, installation, assurance et réparat. de l'Ambassade d'H. à Washington.....			112.50	1.350.00		
93.	Frais spéciaux du Juriste.....				35.000.00		
94.	Téléphones et Télégrammes.....			225.00	2.700.00		
97.	Achat de bibliothèque et d'ouvrages et reliure des documents du Département.....			150.00	1.800.00		
98.	Publicité, propagande commerciale, touristique et relat. culturelles.....				1.000.00		
	Total.....				26.760.00		
							G. 1.066.060.00

**BUDGET 1944-1945**  
**DEPARTEMENT DES FINANCES**

Art.	Monnaie Nationale		Art.	Monnaie Nationale	
	Par Mois	Par An		Par Mois	Par An
<b>CHAPITRE IV</b>			<b>Report..... 12.200.00</b>		
<b>Art. 101</b>	<b>PERSONNEL DE LA SECRETAIRERIE D'ETAT DIRECTION GENERALE</b>		<b>ARCHIVES</b>		
	1	750.00	1	300.00	
	1	700.00	1	250.00	
	1	300.00	1	100.00	
	1	275.00	1	100.00	750.00
	1	275.00	<b>COMMISSARIAT SPECIAL PRES LA BANQUE</b>		
	2	400.00	1	500.00	
	1	175.00	1	200.00	700.00
	1	225.00			
	2	300.00	<b>13.650.00</b>		
	1	100.00	<b>163.800.00</b>		
<b>SERVICE DES ORDONNANCEMENTS ET MANDATEMENTS</b>			<b>102 ARCHIVES NATIONALES</b>		
	1	675.00	a)	1	700.00
	2	1.000.00	1	250.00	
	1	350.00	2	400.00	
	1	200.00	1	125.00	
	1	175.00	1	125.00	
	1	100.00	1	100.00	
<b>2.500.00</b>			1	50.00	
			1	40.00	
			1	600.00	
			<b>2.390.00</b>		
			<b>28.680.00</b>		
			b)		
					<b>6.800.00</b>
			121		<b>350.000.00</b>
			122	120.00	<b>1.440.00</b>
			123	3.400.00	<b>40.800.00</b>
			124	840.00	<b>10.080.00</b>
			125	150.00	<b>1.800.00</b>
			126		<b>26.320.00</b>
			127		<b>2.500.00</b>
			128		<b>357.043.00</b>
			129		<b>160.000.00</b>
			131		<b>1.491.140.00</b>
			31		
			41		<b>900.000.00</b>
			42		<b>309.000.00</b>
			<b>3.848.993.00</b>		
			<b>Total.....</b>		
<b>SERVICE DE LA COMPTABILITE GENERALE</b>					
	1	650.00			
	1	550.00			
	1	500.00			
	1	400.00			
	1	350.00			
	1	250.00			
	1	150.00			
<b>2.850.00</b>					
<b>SERVICE DE LA COMPTABILITE SPECIALE ET DU BUDGET</b>					
	1	650.00			
	1	275.00			
<b>925.00</b>					
<b>SERVICE DU DOMAINE PRIVE</b>					
	1	550.00			
	1	500.00			
	1	250.00			
<b>1.300.00</b>					
<b>SERVICE DES PENSIONS</b>					
	1	625.00			
	1	325.00			
	1	175.00			
<b>1.125.00</b>					
<b>A reporter..... 12.200.00</b>					

**DEPARTEMENT DU COMMERCE ET DE L'ECONOMIE NATIONALE**

Art.	Monnaie Nationale		Art.	Monnaie Nationale	
	Par Mois	Par An		Par Mois	Par An
<b>CHAPITRE V</b>			<b>Report..... 2.025.00</b>		
<b>Art. 151</b>	<b>PERSONNEL DE LA SECRETAIRERIE D'ETAT DIRECTION GENERALE</b>		<b>SERVICE DU COMMERCE INTERIEUR</b>		
	1	300.00	1	550.00	
	1	225.00	1	350.00	
	1	250.00	1	350.00	
	1	100.00	1	250.00	
	1	100.00	1	300.00	
	1	125.00	1	200.00	
<b>1.100.00</b>			1	250.00	
			1	175.00	
			1	100.00	2.525.00
			1	100.00	
			<b>SERVICE DU CONTROLE DU DEVELOPEM. INDUSTRIEL</b>		
			1	850.00	
			1	600.00	
			1	175.00	1.625.00
			<b>6.175.00</b>		
			<b>74.100.00</b>		
<b>A reporter..... 2.025.00</b>			<b>A reporter..... 74.100.00</b>		



## BUDGET 1944-1945

## DEPARTEMENT DE L'INTERIEUR

		Monnaie Nationale				Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An	Par Mois	Par An	Par Mois	Par An
	Report.....		236.184.00			3.225.00	1.732.788.00
207	Service de domesticité et des automobiles du Palais National.....	2.260.00	27.120.00				
209	Police Secrète.....	10.800.00	129.600.00				
211	INDEMNITES DES SECRETAIRES D'ETAT						
	5 Secrétaires d'Etat à G. 2.500.00.....	12.500.00					
	5 Sous-Secrétaires d'Etat à G. 1.500.00..	7.500.00					
		20.000.00	240.000.00				
212	Secrét. particul. des Secrétaires d'Etat						
	5 Secrét. particul. à G. 240.00.....	1.200.00	14.400.00				
213	Secrétariat du Conseil des Secrét. d'Etat...						
	1 Secrétaire.....	750.00					
	1 Secrétaire-adjoint.....	500.00					
		1.250.00	15.000.00				
215	FRAIS DE CIRCULATION DES SECRETAIRES D'ETAT						
	5 Secrétaires d'Etat à G. 450.00.....	2.250.00					
	5 Sous-Secrétaires d'Etat à G. 450.00....	2.250.00					
		4.500.00	54.000.00				
226	CORPS LEGISLATIF						
	a) Indemnités des Sénateurs et Députés.....G. 75.000.00						
	b) Frais de représentation des Présidents du Sénat, de la Chambre des Députés et des Secrétaires des 2 bureaux	1.800.00	76.800.00		921.600.00		
227	PERSONNEL DU SECRETARIAT DES ARCHIVES DU SENAT						
	1 Secrétaire-Archiviste.....	600.00					
	1 Chef de Bureau.....	420.00					
	3 Secrétaires-rédacteurs à G. 280.00.....	840.00					
	1 Employé.....	250.00					
	1 Employé.....	220.00					
	3 Employés à G. 175.00.....	525.00					
	3 Huissiers à G. 60.00.....	180.00					
	1 Concierge.....	60.00					
	1 Ménagère.....	50.00					
		3.145.00	37.740.00				
	PERSONNEL DU SECRETARIAT GL. DE LA CHAMBRE DES DEPUTES						
	1 Secrétaire Général.....	600.00					
	1 Chef de Bureau.....	420.00					
	4 Secrétaires-rédacteurs à G. 280.00.....	1.120.00					
	1 Bibliothécaire-Archiviste.....	250.00					
	2 Employés à G. 220.00.....	440.00					
	1 Employé spécial.....	175.00					
	1 Employé.....	250.00					
	5 Employés à G. 125.00.....	625.00					
	1 Huissier.....	70.00					
	7 Huissiers à G. 60.00.....	420.00					
	1 Ménagère.....	50.00					
		4.420.00	53.040.00				
228	Fournit. de bureau et frais divers pour le Sénat.....	171.00	2.052.00				
229	Fournit. de bureau et frais divers pour la Chambre des Députés.....	171.00	2.052.00				
251	PERSONNEL DE LA SECRETAIRERIE D'ETAT						
	1 Chef de Division.....	750.00					
	SERV. DE LA CORRESPONDANCE						
	1 Chef de Bureau.....	575.00					
	1 Employé.....	175.00					
	4 Employés à G. 150.00.....	600.00					
	SERVICE DES AFFAIRES COMMUNALES						
	1 Chef de Service.....	450.00					
	3 Employés à G. 175.00.....	525.00					
	1 Employé.....	150.00					
	A reporter.....	3.225.00	1.732.788.00				
	Report.....						
	SEVICE DU DOMAINE PUBLIC ET DE L'HYGIENE						
	1 Chef de Service.....	450.00					
	1 Sous-Chef de Service.....	180.00					
	1 Employé.....	175.00					
	SERVICE DES PASSEPORTS						
	1 Chef de Service.....	420.00					
	2 Employés à G. 260.00.....	520.00					
	1 Employé.....	175.00					
	SERVICE DE LA COMPTABILITE						
	1 Comptable en Chef.....	500.00					
	1 Comptable-adjoint.....	240.00					
	1 Employé.....	200.00					
	SERVICE DES ARCHIVES						
	1 Archiviste.....	200.00					
	1 Archiviste-adjoint.....	150.00					
	2 Hoquetons à G. 50.00.....	100.00					
	1 Concierge.....	50.00					
	Frais de police et de sûreté du Secrétaire d'Etat de l'Intérieur.....	750.00					
		7.335.00	88.020.00				
252	DELEGATIONS						
	Cap-Haïtien						
	1 Délégué.....	1.000.00					
	1 Secrétaire.....	200.00					
	1 Huissier.....	40.00					
	Frais du Délégué.....	500.00					
	Cayes						
	1 Délégué.....	1.000.00					
	1 Secrétaire.....	200.00					
	1 Huissier.....	40.00					
	Frais du Délégué.....	500.00					
	Gonaïves						
	1 Délégué.....	1.000.00					
	1 Secrétaire.....	200.00					
	1 Huissier.....	40.00					
	Frais du Délégué.....	500.00					
	Jacmel						
	1 Délégué.....	1.000.00					
	1 Secrétaire.....	200.00					
	1 Huissier.....	40.00					
	Frais du Délégué.....	500.00					
	Jérémie						
	1 Délégué.....	1.000.00					
	1 Secrétaire.....	200.00					
	1 Huissier.....	40.00					
	Frais du Délégué.....	500.00					
	Port-de-Paix						
	1 Délégué.....	1.000.00					
	1 Secrétaire.....	200.00					
	1 Huissier.....	40.00					
	Frais du Délégué.....	500.00					
		10.440.00	125.230.00				
253	Frais de tournée des Délégués, fournitures et matériel pour les Délégations...	276.87½	3.322.50				
255	Appointements de l'horloger des bureaux publics.....	120.00	1.440.00				
262	IMPRIMERIE DE L'ETAT						
	Impression du Moniteur.....	1.823.00					
	Impress. de l'Exposé Gén. de la Situation...	300.00					
	Impression des Actes du Corps Législatif...	225.00					
		2.358.00	28.296.00				
	DEPENSES DIVERSES						
271	Fournitures de bureau, achat d'ouvrages et frais d'impression.....	192.50	2.310.00				
272	Dépenses diverses du Département.....	123.75	1.485.00				
274	Frais de poste et de télégramme.....	575.00	6.900.00				
275	Téléphones et télégrammes.....	200.00	2.400.00				
	A reporter.....						1.992.941.50

## BUDGET 1944-1945

## DEPARTEMENT DE L'INTERIEUR

Art.	Report.....	Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
281	SUBVENTIONS		1.992.241.50
	A l'Hospice St.-François de Sales:		
	Traitement de 7 Sœurs.....	800.00	
	Frais de pharm. et traitem. d'un pharmacien.....	350.00	
		300.00	
	Au Dispensaire.....	200.00	
	A la Salle d'Ophtalmologie.....	200.00	
	A l'Orphelinat de la Madeleine.....	400.00	
	A l'Orphelinat de la Madeleine: 6 Sœurs à G. 50.00.....	300.00	
		2.550.00	30.600.00
282	Développem. des Sports et du Scoutisme....	1.500.00	18.000.00
283	SERVICE DE L'IMMIGRATION		
	1 Chef de Service.....	600.00	
	2 Ss.-Chefs de Serv. à G. 300.00.....	600.00	
	2 Dactylographes à G. 200.00....	400.00	
	A reporter.....		2.040.841.50

Art.	Report.....	Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
283			2.040.841.50
	2 Dactylographes à G. 125.00....	250.00	
	Matériel, fournit., frais divers....	150.00	
		2.000.00	24.000.00
301	SERVICE NATIONAL D'HYGIENE ET D'ASSIST. PUBL.....	250.000.00	
	Téléphones et Télégrammes....	1.000.00	
		251.000.00	3.012.000.00
302	CONTRIBUT. DU GVT. AUX FRAIS DU BUREAU DE LA M.S.A.		
	1 Ingénieur Sanitaire attaché au dit Bur..	1.000.00	12.000.00
351	GARDE D'HAITI.....	724.000.00	
	Téléphones et télégrammes....	2.000.00	
		726.000.00	8.712.000.00
352	ECOLE MILITAIRE.....	15.995.60	191.947.20
	Total.....		13.992.788.70

## DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

Art.	Report.....	Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
428	CHAPITRE VII ADMINISTRATION GENERALE		
	1 Ingénieur chargé de l'Administr. Gén.	1.000.00	
	1 Ingénieur-Assistant de l'Administrateur.....	700.00	
	URBANISME ET EDIFICES PUBLICS		
	1 Ingénieur chargé de l'Urbanisme et des Edifices Publics.....	1.000.00	
	1 Ingénieur chargé du Contrôle des constructions privées.....	800.00	
	1 Ingénieur-Architecte.....	600.00	
	1 Ingénieur chargé de l'Inspection et de l'entretien des édifices publics.....	475.00	
	SERVICE DES ETUDES ET PROJETS		
	1 Ingénieur chargé des Etudes et Projets.....	1.000.00	
	1 Ingénieur calculateur.....	700.00	
	1 Ingénieur électricien.....	700.00	
	1 Ingénieur électricien assistant.....	400.00	
	1 Chef de Brigade.....	550.00	
	1 Topographe.....	425.00	
	1 Topographe.....	400.00	
	1 Topographe.....	325.00	
	2 Dessinateurs à G. 250.00.....	500.00	
	CONTROLE DES TRAVAUX EN ADJUDICATION—SUPERVISION		
	ATELIERS, MAG. ET TRANSPORTS		
	1 Ingénieur chargé du contrôle des travaux en adjudication.....	1.250.00	
	BUREAU DES MINES MINERAIS ET CARRIERES		
	1 Ingénieur des mines.....	1.000.00	
	1 Ingénieur.....	400.00	
	DEPARTEMENT DE L'OUEST		
	1 Ingénieur.....	300.00	
	1 Assistant principal.....	800.00	
	2 Assistants à G. 700.00.....	1.400.00	
	1 Agent voyer.....	650.00	
	1 Agent voyer.....	450.00	
	1 Mécanicien opérateur.....	300.00	
	1 Surintendant à Petit-Goâve.....	400.00	
	DEPARTEMENT DU NORD		
	1 Ingénieur Départemental.....	700.00	
	1 Ingénieur-assistant.....	550.00	
	1 Topographe.....	450.00	
	1 Chef de Garage.....	200.00	
	DEPARTEMENT DE L'ARTIBONITE		
	1 Ingénieur Départemental.....	700.00	
	1 Assistant-topographe.....	400.00	
	1 Chauffeur mécanicien.....	200.00	
	A reporter.....		20.325.00

Art.	Report.....	Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
428			20.325.00
	DEPARTEM. DU NORD-OUEST		
	1 Ingénieur Départemental.....	700.00	
	1 Assistant topographe.....	250.00	
	1 Chauffeur mécanicien.....	200.00	
	DEPARTEMENT DU SUD		
	1 Ingénieur Départemental.....	700.00	
	1 Assistant-topographe.....	400.00	
	1 Chef de Garage.....	200.00	
	DISTRICT DE JEREMIE		
	1 Ingénieur de District.....	500.00	
	1 Employé.....	200.00	
	DISTRICT DE SAINT-MARC		
	1 Ingénieur de District.....	500.00	
	DISTRICT DE JACMEL		
	1 Ingénieur de District.....	500.00	
		24.575.00	294.900.00
429	ADMINISTRATION GENERALE		
	1 Chef de Service de la Correspondance.....	750.00	
	1 Secrétaire Général Traducteur.....	600.00	
	1 Secrétaire archiviste.....	600.00	
	1 Employé.....	500.00	
	1 Sténo-Dactylo.....	300.00	
	1 Dactylo.....	225.00	
	1 Dactylo.....	200.00	
	1 Expéditionnaire.....	200.00	
	1 Employé.....	150.00	
	1 Photographe.....	150.00	
	1 Comptable en Chef.....	600.00	
	1 Comptable adjoint.....	450.00	
	1 Clerc d'obligations.....	375.00	
	1 Archiviste dactylo.....	250.00	
	1 Dactylo.....	150.00	
	1 Employé.....	150.00	
	1 Employé.....	100.00	
	1 Employé Service d'Inventaire.....	250.00	
	1 Employé Service d'Inventaire.....	200.00	
	1 Payeur en Chef.....	650.00	
	1 Payeur-adjoint.....	450.00	
	1 Employé.....	200.00	
	1 Bibliothécaire.....	200.00	
	BUREAU DES ETUDES		
	1 Chef de Bureau archiviste.....	375.00	
	1 Dactylo.....	150.00	
	1 Employé des bleus.....	150.00	
	URBANISME		
	1 Inspecteur des Constructions privées.....	200.00	
	1 Employé de bureau.....	250.00	
	1 Chef de dépôt.....	175.00	
	MINES, MINERAIS ET CARRIERES		
	1 Dactylo.....	150.00	
	A reporter.....	9.150.00	294.900.00



BUDGET 1944-1945  
DEPARTEMENT DE LA JUSTICE

	Monnaie Nationale	
	Par Mois	Par An
Report.....	36.447.50	359.280.00
5 Substituts à G. 500.00.....	2.500.00	
10 Commis du Parquet à G. 125.00.....	1.250.00	
5 Hoquetons à G. 25.00.....	125.00	
<b>JEREMIE ET PETIT-GOAVE</b>		
2 Doyens à G. 550.00.....	1.100.00	
2 Juges d'Instruction à G. 500.00.....	1.000.00	
3 Juges à G. 450.00.....	1.350.00	
2 Greffiers à G. 125.00.....	250.00	
4 Commis-greffiers à G. 100.00.....	400.00	
2 Huissiers-audienciers à G. 60.00.....	120.00	
2 Hoquetons à G. 20.00.....	40.00	
2 Commissaires du Gouv. à G. 550.00.....	1.100.00	
2 Substituts à G. 450.00.....	900.00	
2 Commis du Parquet à G. 100.00.....	200.00	
2 Hoquetons à G. 20.00.....	40.00	
4 Commis-greffiers à G. 90.00.....	360.00	
<b>ANSE-A-VEAU, AQUIN ET FT-LIBERTE</b>		
3 Doyens à G. 500.00.....	1.500.00	
3 Juges d'Instruction à G. 475.00.....	1.425.00	
3 Juges à G. 400.00.....	1.200.00	
3 Greffiers à G. 120.00.....	360.00	
A reporter.....	51.667.50	359.280.00

	Monnaie Nationale	
	Par Mois	Par An
Report.....	51.667.50	359.280.00
3 Huissiers-audienciers à G. 60.00.....	180.00	
3 Hoquetons à G. 20.00.....	60.00	
3 Comiss. du Gouv. à G. 500.00.....	1.500.00	
3 Substituts à G. 400.00.....	1.200.00	
3 Hoquetons à G. 20.00.....	60.00	
505 Personnel des Tribunaux de Paix.....	54.937.50	659.250.00
3 Commis du Parquet à G. 90.00.....	34.590.00	415.080.00
506 Location des Tribunaux et Parquets.....	2.972.63	35.671.60
511 Frais de tournée des Commissaires du Gouvernement et frais d'inspection du Service de Contrôle des Tribunaux et Parquets.....	1.000.00	12.000.00
512 Frais de Justice et d'information judiciaire	135.00	1.620.00
513 Matériel de Bureaux et Tribunaux.....	760.50	9.126.00
514 Fournitures de bureau et dépenses imprévues, transport et frais d'impression.....	720.00	8.640.00
515 Impression du Bulletin des Lois et Actes et bulletin des arrêts du Tribunal de Cassation		5.100.00
516 Téléphones et Télégrammes.....	1.000.00	12.000.00
TOTAL.....		1.517.767.60

DEPARTEMENT DE L'AGRICULTURE ET DU TRAVAIL

	Monnaie Nationale	
	Par Mois	Par An
<b>CHAPITRE IX</b>		
536 <b>SECRETARERIE D'ETAT</b>		
Personnel de la Secrét. d'Etat		
1 Chef de Division.....	800.00	
1 Chef de Bureau.....	575.00	
1 Comptable.....	500.00	
1 Archiviste.....	250.00	
1 Dactylographe.....	200.00	
1 Dactylographe.....	165.00	
1 Dactylographe.....	150.00	
1 Garçon.....	50.00	
	2.690.00	32.280.00
<b>FRAIS DIVERS</b>		
Fournit. de bur. mobilier et matériel.....	150.00	
Dépenses div. et imprévues.....	100.00	
	250.00	3.000.00
<b>FRAIS POUR LE SERVICE DU TRAVAIL:</b>		
	1.348.40	36.628.40
548 <b>SUBVENTIONS</b>		
Station météorologique de St-Louis de Gonzague.....	80.00	
Observatoire du Pt-Séminaire Collège St-Martial.....	250.00	
	330.00	3.960.00
<b>SERV. NATIONAL DE LA PRODUCTION AGRICOLE ET DE L'ENSEIG. RURAL</b>		
551-A <b>ADMINISTRATION CENTRALE:</b>		
1 Directeur Général.....	1.750.00	
1 Secrétaire du Direct. Gal. employé de 3e. classe.....	325.00	
1 Chef des Serv. Administratifs, empl. de 1ère. classe.....	800.00	
1 Secrét., empl. de 4e. classe.....	225.00	
1 Comptable en Chef, employé de 1ère. classe.....	575.00	
1 Payeur-Receveur, employé de 2e. classe.....	450.00	
1 Assistant du Payeur-Receveur, empl. de 4e. classe.....	200.00	
1 Comptable, empl. de 3e. cl.....	350.00	
1 Comptable, empl. de 4e. cl.....	200.00	
1 Dactylo, employé de 5e. cl.....	150.00	
1 Dactylo, employé de 5e. cl.....	150.00	
1 Chef de Section des Fournitures, employé de 4e. cl.....	250.00	
A reporter.....	5.425.00	36.628.40

Art. 551 A	Monnaie Nationale	
	Par Mois	Par An
Report.....	5.425.00	36.628.40
1 Employé aux Archives, de 4e. classe.....	225.00	
1 Chef de dépôt, employé de 2e. classe.....	400.00	
1 Empl. de dépôt, de 5e. cl.....	175.00	
1 Chef de garage, employé de 1ère. classe.....	575.00	
1 Aide-mécanicien, employé de 5e. classe.....	200.00	
1 Chauffeur, employé de 4e. classe.....	200.00	
1 Chauffeur, employé de 5e. classe.....	175.00	
3 Chauffeurs à G. 150.00 employés de 5e. classe.....	450.00	
1 Chauffeur, employé de 5e. classe.....	125.00	
1 Garçon de bureau.....	75.00	
1 Garçon de bureau.....	70.00	
2 Garçons de bur. à G. 50.00	100.00	
1 Garçon de dépôt.....	70.00	
	8.265.00	99.180.00
Transport du personnel de Damien, électricité, fournitures et matériel, entretien des bâtiments, expédition de fournitures, emballage et expédition d'articles à l'étranger. Remisage de voitures, entretien et réparation camionnettes du dépôt et de la malle.....	1.600.00	19.200.00
Loyers et fermage.....	500.00	6.000.00
Frais de voyage, de transport, de déplacement du Directeur Général, du Chef des Services Administratifs, du Payeur-Receveur et des Chauffeurs.....	875.00	10.500.00
Frais de voyage, de transport et d'inspection de l'Assistant Technique du Directeur Général.....	400.00	4.800.00
Publication du rapport annuel et des bulletins.....		4.200.00
Réparat. du matériel roulant		2.000.00
A reporter.....	145.880.00	36.628.40

**BUDGET 1944-1945**  
**DEPARTEMENT DE L'AGRICULTURE ET DU TRAVAIL**

		Monnaie Nationale				Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An	Par Mois	Par An		
	Report.....		145.880.00		36.628.40		
<b>551-B</b>	<b>SECTION DECONOMIE RURALE DE STATISTIQUES ET D'INFORMATIONS AGRICOLES:</b>						
	1 Secrét. empl. de 5e. classe...	150.00					
	Fournitures de bureau.....	30.00					
	Frais de transport.....	100.00					
	Abonnement aux revues et bulletins.....	20.00					
		300.00	3.600.00		149.480.00		
<b>552</b>	<b>EXTENSION AGRICOLE:</b>						
	1 Chef de Bureau, employé de 4e. classe.....	200.00					
	2 Secrétaires à G. 150.00, employés de 5e. classe.....	300.00					
	1 Dactylo, empl. de 5e. clas.	125.00					
	3 Secrétaires dans les districts agricoles à G. 100, employés de 5e. classe.....	300.00					
	1 Chauff., empl. de 5e. classe.	175.00					
	1 Chauff., empl. de 5e. classe.	150.00					
	1 Garçon de bureau.....	65.00					
	Garçons dans les districts.....	150.00					
	Fournitures de bur., formes imprimées pour le Bureau Central et les Districts.....	400.00					
		1.865.00	22.380.00				
	Frais de déplacement, de transport, d'inspection du Direct., des Chefs de Sect., des Agron. et des Agents agricoles, réparations d'automobiles, etc.....	5.168.33 1/3	62.020.00				
	Etablissements de pépinières, projets de cultures économiques et projets divers.....		85.000.00				
	<b>COLONIES AGRICOLES:</b>						
	Stations, projets agricoles, semences et divers pour les Colonies.....		40.160.00				
	Travaux spéciaux d'amélioration dans les Colonies.....		15.000.00				
	Police agricole dans les Colonies 18 Agents à G. 50.00	900.00	10.800.00				
	5 Infirmières à G. 100.00, employées de 5e. classe.....	500.00	6.000.00				
	Médicaments.....		2.500.00				
	Frais d'inspection médicale.....		900.00				
	<b>FERME DE HINCHE:</b>						
	Fonctionnement et entretien...	1.000.00	12.000.00				
	<b>FERME DE FONDS DES NEGRES:</b>						
	1 Contre-maitre, employé de 5e. classe.....	125.00					
	Fonctionnement et entretien...	400.00					
		525.00	6.300.00				
	<b>SECTION DE CAFE:</b>						
	1 Aide à la dégustation.....	80.00					
	Frais de déplacement et d'inspection du Chef de la Section, des Assistants et du Chauffeur, frais de réparations de voitures.....	700.00					
	Loyers de l'Office de Dégustation.....	100.00					
	Electricité, combustibles et frais divers.....	95.00					
	10 Aides permanents pour le contrôle de la culture, de la préparation et de la livraison du café, à G. 75.00	750.00					
		1.725.00	20.700.00				
	Frais de 10 Aides pendant 6 mois.....		1.500.00				
	Matériel technique.....		300.00				
	Réclame et publicité à l'Étranger.....		10.000.00		295.560.00		
<b>553</b>	<b>A.— AGRONOMES ET SPECIALISTES</b>						
	A reporter.....		228.800.00		481.668.40		
			228.800.00		481.668.40		
	Report.....						
	<b>B.— AGENTS AGRIC. AUTRES QUE LES AGRON. ET SPECIALISTES.....</b>						
				3.008.33 1/3	36.100.00	264.900.00	
	554 BOURS. A L'ETRANGER.....	675.00			8.100.00	8.100.00	
	555 CONTROLE DES ENTREPRISES INDUSTRIELLES ET AGRICOLES.....						
	Frais de voy. et d'inspection....				1.600.00	1.600.00	
	556 IRRIGATION, CONTROLE DES RIVIERES ET LEVES TOPOGRAPHIQUES:						
	Administration, entretien et fonctionnem., matér. fournitures et frais divers.....	11.540.60			138.487.20	138.487.20	
	Art. 557 TELEPHONES ET TELEGRAMMES						
	A.—Secrétairerie d'Etat .....	100.00			1.200.00		
	B.—SNPA & ER.....	1.200.00			14.400.00	15.600.00	
	572 ECOLE NATIONALE D'AGRICULTURE						
	1 Secrét., empl. de 4e. classe	200.00					
	1 Secrét., empl. de 4e. classe	200.00					
	1 Secrét., empl. de 5e. classe	150.00					
	1 Dactylographe.....	125.00					
	1 Chargé de la Comptabilité, employé de 3e. classe.....	300.00					
	1 Chauff. empl. de 4e. classe	200.00					
	1 Concierge.....	150.00					
	2 Garçons de Laboratoire à G. 50.00.....	100.00					
	Garçons.....	170.00					
	Fournitures de bureau.....	80.00					
					1.675.00	20.100.00	
	<b>ENSEIGNEMENT:</b>						
	1 Bibliothécaire, spécialiste de 4e. classe.....	450.00					
	1 Aide-bibliothéc., empl. de 5e. classe.....	175.00					
	Opérateur de miméographie, employé de 4e. classe.....	200.00					
	1 Professeur d'Arts et de dessin spécial. de 3e. classe....	600.00					
	1 Maître de tissage et de vannerie, employé de 4e. cl.	275.00					
	1 Maître d'ébénist., employé de 4e. classe.....	275.00					
	1 Maître de ferblanterie et de forge, employé de 4e. cl....	250.00					
	Appointements des Agronomes et Spécialistes, Chefs de Section et Professeurs.....	8.408.33 1/3					
					10.633.33 1/3	127.600.00	
	Reliure et acquisition d'ouvrages pour la bibliothèque				2.000.00		
	Fournitures, matériel et intendance pour l'Ecole.....	660.00			7.920.00		
	Renouvellement des appareils de Laboratoire.....				4.000.00		
	Boursiers.....	2.400.00			28.800.00		
	<b>STATION EXPERIMENT.</b>						
	1 Magasinier, employé de 5e. classe.....	150.00					
	1 Opérateur de la pompe et du tracteur, empl. de 5e. cl....	125.00					
	1 Charpentier, empl. de 5e. cl.	150.00					
	Fonctionnement de la station, entretien des plantations, des animaux, écuries, poulaillers, porcheries et campus.....	3.500.00					
	Electricité pour les laboratoires, la vacherie, la laiterie et le fonctionnement des pompes.....	650.00					
					4.575.00	54.900.00	
	A reporter.....				245.320.00	910.355.60	

BUDGET 1944-1945  
DEPARTEMENT DE L'AGRICULTURE ET DU TRAVAIL

		Monnaie Nationale				Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An	Art.	Report.....	Par Mois	Par An
Report.....		245.320.00	910.355.60	573	5.885.00	30.600.00	1.199.475.60
Frais d'inspections entomologiques, phyto-sanit., vétérinaires, etc. par les spécialistes, entretien et réparations de voitures, frais de transport divers.....		650.00	7.800.00		1 Inspectrice-Institutrice de l'Economie Domest. 2e. cl. 275.00		
Dépenses pour trav. de recherches, de sélection et d'études spéciales; vaccins anti-rabiq. produits pharmaceutiq., études des possibilités d'extension de l'élevage.....			36.000.00		1 Médecin, employé de 4e. classe..... 250.00		
573 ENSEIGNEMENT RURAL: SECTION EXECUTIVE:						6.410.00	76.920.00
1 Chef de la Section Exécutive, empl. de 1ère. classe..		625.00			Appointements du Directeur de l'Enseign. Rural et de 3 Spécialistes diplômés.....	3.150.00	37.800.00
1 Secrétaire de 4e. classe....		250.00			ECOLE DE CHATARD		
1 Comptable et chargé du contrôle des Comptes, employé de 3e. classe.....		300.00			1 Superintend. et principal, Agronome de 5e. classe.....	350.00	
1 Ingénieur chargé des constructions et réparations, employé de 3e. classe.....		300.00			1 Profess. d'Agricult., Agronome de 5e. classe.....	200.00	
1 Employé chargé des inventaires et fournit., de 4e. cl.		200.00			1 Profess. de matières classiques (1ère. classe).....	225.00	
1 Expéditionnaire, empl. de 5e. classe.....		125.00			1 Intendante, employée de 5e. classe.....	100.00	
Frais de déplacement de l'Ingénieur et frais divers.....		100.00				875.00	10.500.00
		1.900.00	22.800.00		Boursiers.....		10.000.00
SECTION DES STATIST. ET RECHERCHES:					Appointements des Instituteurs des Fermes-Ec., des Ecoles rurales, des Ecoles de bourgs.....		728.410.00
1 Aide-statisticien, employé de 4e. classe.....		225.00			Salaires des gérants.....		26.700.00
1 Spécialiste de 4e. classe pour l'illustration des livres classiques et affiches éducatives.....		425.00			Loyers des Fermes-Ecoles.....		760.00
SECT. DE SUPERVISION		650.00	7.800.00		Loyers des Ecoles Rurales et des Ecoles de bourgs.....		56.220.00
1 Secrét., empl. de 5e. classe		160.00			Frais de fonctionnement général, fournit. classiques et de travaux manuels et agricoles, mobilier, instruments aratoires, matériel, frais de transport, frais d'inspection des écoles, déplacement des Instituteurs, transport du personnel de Damien et des pensionnaires de Chatard, fournitures de bureau, de comptabilité, de statistiques et d'exams. frais d'électricité à Damien, frais d'éclairage à Chatard: entretien et réparation des clôtures, améliorat. des plantations et des jardins des écoles, cours d'été et de perfectionnement, etc.....		99.074.99
1 Agronome de 5e. cl. pour les problèmes agricoles.....		275.00			Subventions aux écoles presbytérales.....	56.120.00	1.132.104.99
1 Inspecteur-Instructeur de 1ère. classe.....		425.00			574 CONSTR. ET REPAR. DES LOCAUX	25.000.00	25.000.00
1 Inspect.-Instr. de 1ère. cl.		375.00			575 ECOLE DE MARTISSANT: Administr. et fonctionnement..	64.000.00	64.000.00
1 Inspecteur-Instructeur pour l'Education manuelle (1ère classe).....		375.00			Total.....		2.425.540.59
4 Inspecteurs-Instructeurs à G. 350.00 de 1ère. classe....		1.400.00					
1 Inspecteur-Instructeur de 2e. classe.....		325.00					
3 Inspect.-Instr. à G. 300.00 de 2e. classe.....		900.00					
6 Inspect.-Instr. à G. 275.00 de 2e. classe.....		1.650.00					
A reporter.....		5.885.00	30.600.00				

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

		Monnaie Nationale				Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An			Par Mois	Par An
Art. 600 CHAPITRE X SECRETARIERIE D'ETAT				Report.....		29.760.00	
A. Personnel de la Secrétairerie d'Etat:				B. FRAIS DIVERS:			
1 Chef de Division.....		750.00		Fournitures de bureau, matériel, mobilier, frais d'impression et d'abonnement aux journaux.....		250.00	
1 Chef de Bureau.....		500.00		Frais pour échanges et relations culturelles, dépenses imprévues		225.00	
1 Comptable .....		400.00			475.00	5.700.00	
1 Archiviste .....		200.00		C. Téléphones et Télégrammes.....		100.00	1.200.00
1 Dactylographe .....		175.00		A reporter.....			36.660.00
1 Dactylographe .....		150.00					
1 Employé .....		75.00					
1 Ménagère .....		75.00					
1 Huissier .....		75.00					
2 Garçons à 40.00.....		80.00					
		2.480.00	29.760.00				
A reporter.....			29.760.00				



## BUDGET 1944-1945

## DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

		Monnaie Nationale				Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An	Par Mois	Par An		
Art. 665	Report.....	105.132.00	1.688.900.00				2.531.482.00
	Entretien de 30 boursières à G. 47.50 par mois pendant 10 mois	1.425.00	14.250.00	119.382.00			
666	<b>A. MAISON CENTRALE DES ARTS ET METIERS</b>						
	1 Directeur .....	650.00					
	1 Assistant-Directeur et Comptable .....	250.00					
	1 Surveillant Général.....	200.00					
	1 Aide-Surveillant .....	75.00					
	1 Intendant (office et lingerie)....	120.00					
	2 Surveillants de nuit à G. 75.00	150.00					
	1 Contre-Maitre ébéniste.....	300.00					
	1 Contre-Maitre ajusteur-mécanicien .....	200.00					
	4 Contre-Maitres à G. 150.00....	600.00					
	2 Contre-Maitres à G. 100.00 (forge et vannerie).....	200.00					
	1 Chef d'orchestre.....	100.00					
	1 Instituteur de matières classiques .....	150.00					
	2 Instituteurs de matières classiques à G. 100.00.....	200.00					
	1 Aumônier .....	80.00					
	1 Infirmière .....	75.00					
	1 Garde-Malade .....	45.00					
	1 Coiffeur .....	35.00					
	1 Cuisinière .....	60.00					
	1 Messenger .....	50.00					
	1 Garçon .....	25.00					
		3.565.00	42.780.00				
	Entretien de 250 boursiers, entretien des bâtiments, fournitures classiques, de bureau et d'atelier, outillage, médicaments, lingerie, literie, éclairage et force motrice .....	5.300.00	63.600.00				
	<b>B. ECOLE PROFESSIONNELLE J. B. DAMIER</b>						
	Appointements personnel, fournitures classiques, matériaux, outillage et divers.....	4.755.00	57.060.00				
	<b>C. ECOLES PROFESSIONNELLES DE PROVINCE</b>						
	(Gonaïves, Jacmel, Cap, Jérémie, Cayes)						
	Appointements .....	8.105.00	97.260.00				
	Fournitures, matériel, outillage, etc.	11.520.00	272.220.00				
	<b>SECTION DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET SUPERIEUR</b>						
667	<b>Personnel et Inspection:</b>						
	1 Inspecteur .....	500.00					
	1 Inspecteur .....	425.00					
		925.00	11.100.00	11.100.00			
671	<b>A. Lycées de Garçons (Port-au-Prince, Cap, Jacmel, Jérémie, Port-de-Paix, St-Marc, Gonaïves, Cayes):</b>						
	Appointements du personnel, Boursiers, éclairage, mobilier, matériel, fournitures.....	427.680.00					
	Location (Cayes, Jérémie, Jacmel, Port-de-Paix, St-Marc).....	10.000.00					
	Frais d'examens.....	2.200.00	439.880.00				
	<b>A reporter.....</b>		<b>2.531.482.00</b>				
Art. 671	<b>Report.....</b>						
	<b>B. Lycée de Jeunes Filles:</b>						
	Appointements et frais généraux		33.060.00				
	Bourses pour 10 mois.....	1.820.00	18.200.00				
	Loyers du Lycée de Jeunes Filles et de l'Annexe.....	690.00	8.280.00	59.540.00			
676	<b>Faculté de Droit:</b>						
	1 Doyen .....	625.00					
	Appointements des professeurs.....	2.850.00					
	1 Secrétaire .....	275.00					
	1 Bibliothécaire .....	125.00					
	1 Dactylographe .....	125.00					
	1 Garçon .....	50.00					
		4.050.00	48.600.00	48.600.00			
677	<b>Subventions à l'École des Sciences</b>						
	Appliquées .....		15.000.00				
	Subvention au cours d'Arpentage		14.400.00	29.400.00			
681	<b>A. Professeurs d'Enseignement Supérieur</b>						
			15.000.00	15.000.00			
	<b>B. Cours normaux Secondaires.....</b>			27.350.00	27.350.00		
682	<b>SECTION D'EDUCATION PHYSIQUE:</b>						
	1 Chef de Section.....						
	Inspecteurs-Instructeurs .....						
	Moniteurs .....	2.075.00	24.900.00				
	Dépenses et frais divers pour l'organisation et le contrôle de l'Education Physique à G. 250.00 par mois pour 10 mois.....		2.500.00	27.400.00			
683	<b>Fournitures de bureau pour le Bureau Central, les inspections scolaires, etc.....</b>	400.00	4.800.00	4.800.00			
684	<b>Frais de publicité et de publication du Rapport Annuel.....</b>		1.000.00	1.000.00			
686	<b>Eclairage Electrique.....</b>		2.400.00	2.400.00			
687	<b>Téléphones et Télégrammes.....</b>	400.00	4.800.00	4.800.00			
689	<b>Constructions, réparations, entretien et aménagement des locaux scolaires .....</b>		30.000.00	30.000.00			
690	<b>Bourses à l'étranger, voyages d'études, relations culturelles.....</b>		40.000.00	40.000.00			
693	<b>Subventions:</b>						
	Orphelinat de la Madeleine.....	200.00					
	Ecole Normale Presbytérale l'Archevêché .....	250.00					
	Ecole Notre-Dame du Cap-Haitien	150.00					
	Ecole Ste-Thérèse de l'Enfant Jésus .....	100.00					
	Ecole Wesleyenne.....	135.00					
	Ecole du Culte Baptiste.....	71.25					
	Ecole du Culte Méthodiste.....	71.25					
	Ecole de l'Immaculée Conception (Eugénie Pierre).....	47.50					
	Ecole Ste-Anne (Jérémie).....	47.50					
	Pupille St. Antoine.....	75.00					
	Ecole Secondaire du Cap-Haitien	1.250.00					
		2.397.50	28.770.00	28.770.00			
694	<b>Campagne de désalphabétisation</b>		35.000.00	35.000.00			
	<b>TOTAL.....</b>			<b>2.885.542.00</b>			

## BUDGET 1944-1945

## DEPARTEMENT DES CULTES

		Monnaie Nationale				Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An			Par Mois	Par An
CHAPITRE XI							
<b>701</b>	<b>PERSONNEL DE LA SECRETAIRERIE D'ETAT</b>						
	1 Chef de Service.....	600.00					
	1 Comptable.....	400.00					
	1 Archiviste.....	250.00					
	1 Employé.....	200.00					
	1 Dactylographe.....	175.00					
	1 Dactylographe.....	125.00					
	1 Garçon de Bureau.....	75.00					
		1.825.00	21.900.00				
FRAIS DIVERS							
711	Dépenses diverses.....	80.00	960.00				
712	Matériel et Fournitures de Bureau.....	75.00	900.00				
713	Téléphones et télégrammes.....	50.00	600.00				
ALLOCATION SPECIALE							
722	Allocation pour la Chapelle de la Prison.....	35.00	420.00				
SERVICE DU CONCORDAT							
<b>731</b>	<b>ARCHIDIOCESE DE PORT-AU-PRINCE</b>						
	Traitement de l'Archevêque.....	1.562.50					
	Traitement du Vicaire Général.....	312.50					
	Traitement du Secrétaire Général.....	140.62½					
	Frais alloués au Vicaire Général.....	80.00					
	Allocation pour frais de tournée pastorale (1 Archevêque et 4 Evêques).....	1.562.50					
DIOCESE DU CAP-HAITIEN							
	Traitement de l'Evêque.....	937.50					
	Traitement du Vicaire Général.....	234.37½					
	Traitement du Secrétaire Général.....	140.62½					
	Frais alloués au Vicaire Général.....	40.00					
DIOCESE DES CAYES							
	Traitement de l'Evêque.....	937.50					
	Traitement du Vicaire Général.....	234.37½					
	Traitement du Secrétaire Général.....	140.62½					
	Frais alloués au Vicaire Général.....	40.00					
	A reporter.....	6.363.12½	112.417.50				
				Report.....		6.363.12½	112.417.50
DIOCESE DES GONAIVES							
	Traitement de l'Evêque.....	937.50					
	Traitement du Vicaire Général.....	234.37½					
	Traitement du Secrétaire Général.....	140.62½					
	Frais alloués au Vicaire Général.....	40.00					
	Frais de logement de l'Evêque.....	150.00					
DIOCESE DE PORT-DE-PAIX							
	Traitement de l'Evêque.....	937.50					
	Traitement du Vicaire Général.....	234.37½					
	Traitement du Secrétaire Général.....	140.62½					
	Frais alloués au Vicaire Général.....	40.00					
	Frais de logement de l'Evêque.....	150.00					
		9.368.12½	112.417.50				
734	Traitement de 178 Prêtres à G. 93.75.....	16.687.50	200.250.00				
735	Supplément de Trait. 58 Prêtres à G. 30.00....	1.740.00	20.880.00				
736	Traitement du Personnel du Petit Séminaire Collège St.-Martial.....	2.109.37½	25.312.50				
737	Entretien de 20 boursiers au Grand Séminaire d'Haïti St. Jacques (France).....	1.500.00	18.000.00				
738	Entretien de 36 boursiers à l'Ecole Apostolique Notre-Dame.....	1.728.00	20.736.00				
739	Trousseaux, passages et congés des Ecclésiastiques.....		3.900.00				
						TOTAL	426.276.00

## DEPARTEMENT DES FINANCES

## PENSIONS CIVILES — Article 121

NOMS		NOMS		NOMS		NOMS	
Port-au-Prince							
	Par Mois Gourdes		Par Mois Gourdes		Par Mois Gourdes		Par Mois Gourdes
Vve. Louis Borno.....	1.250.00	Weber Belfong.....	416.66	Fabius Duviella.....	283.33	Antoine Innocent.....	250.00
Jules Lizaire.....	500.00	Léon Nau.....	416.66	Turenne Thézan.....	283.33	Vve. Auguste Garoute...	250.00
Hannibal Price.....	500.00	Michel Brédy.....	416.66	Georges Lescouflair.....	283.33	Vve. Henry Terlonge...	229.16
Félix Magloire.....	500.00	Mésius J. François.....	416.66	Vve. Trasybule Laleau...	250.00	Léon Pierre.....	210.00
Dantès Bellegarde.....	500.00	Normil Laurent.....	416.66	Vve. David Jeannot.....	250.00	Vve. Nemours Vincent...	200.00
Dr. Antoine V. Carré...	500.00	Foucharde Martineau....	400.00	Louis Ethéart.....	250.00	Elie Polynice.....	200.00
Dr. Paul Salomon.....	500.00	Caïus Lhérisson.....	375.00	Ludovic Lamothe.....	250.00	Charlemagne Bernadotte	200.00
Léon Montès.....	500.00	Vve. Michel Oreste.....	375.00	Charles Mathieu.....	250.00	Vve. Annacius Champagne	160.00
Windsor Michel.....	500.00	Olès Léger.....	333.33	Caïus Dautant.....	250.00	Duraciné Vaval.....	160.00
Ernest Rigaud.....	500.00	Amilcar Duval.....	333.33	Charles Bouchereau.....	250.00	Fernand Paradis.....	160.00
Georges Roumain.....	500.00	Alfred Thibault.....	333.33	Cyrus Saurel.....	250.00	Edmond Pierre-Pierre...	160.00
Auguste Magloire.....	500.00	Delatte Maignan.....	333.33	Vve. Eugène Décatrel...	250.00	J. J. Désir.....	160.00
Louis Roy.....	500.00	Barnave Dartiguenave...	333.30	Suirad Villard.....	250.00	Osmin Cham.....	150.00
Monseigneur Jules Pichon	500.00	Gentil Tippenahauer.....	300.00	Vve. Clodomir Surin....	250.00	Vve. Nicolas Geffard...	150.00
Monseigneur Julien Conan	500.00	Léon Mathon.....	300.00	Vve. Justin Montas.....	250.00	Ménès Pierre-Pierre.....	150.00
Dupont Day.....	500.00	Vve. Solon Ménos.....	300.00	Candelon Rigaud.....	250.00	Kléber Cantave.....	100.00
Luc Dominique.....	500.00	Delabarre Pierre-Louis..	300.00	Antoinette Légitime.....	250.00	Vve. Emmanuel Servincent	100.00
Alix Typhaine.....	500.00	Georges Régnier.....	300.00	Alexandre Moïse.....	250.00		
		Léonce Maignan.....	300.00	Georges Soray.....	250.00		
		Dr. Justin Dominique...	300.00				







## DEMANDES DE FERME

Produites conformément à la Loi du 26 Juillet 1927

(La publication dure trois mois.)

Situation des biens	CONTENANCE	NOM DES SOUM. Dates de présentations des demandes	Première publication	Situation des biens	CONTENANCE	NOM DES SOUM. Dates de présentations des demandes	Première publication
Com. de Grande-Saline, Htion. Latapie.	Un terrain d'une étendue de 2h 35a 65 borné: Au Nord par Josainé Joseph, l'Etat, et Alain Médé, l'Etat, au Sud par l'Etat occupé par Legrand Racine, à l'Est par le chemin conduisant à l'habitation Latapie et à l'Ouest par Julcé Jules, l'Etat, et Josius Joseph l'Etat.	Eximé Fidèle 13 Mai 1942	28 Août 44	Com. de Grand-Gosier, Section Tiote. Htion. Dupuy.	Une propriété de la contenance de 1 carreau bornée Au Nord par un terrain de l'Etat occupé par Lanisia Cicéron, au Sud par l'Etat occupé par Ano Blanc, à l'Est par l'Etat occupé par Ano Blanc et à l'Ouest par l'Etat occupé par Lanisia Cicéron.	Gabrilus Jovin 25 Mai 1942	28 Août 44
Com. de Grande-Saline, Htion. Latapie.	Un terrain de la contenance de 64h 50 borné: Au Nord par Alsace Noël, au Sud et à l'Ouest par Youl Noël et à l'Est par Filius Fidèle.	Mercius Racius 13 Mai 1942	28 Août 44	Com. de Saltrou, Section Corail-Lamothe, Habitation Derrière-morne.	Une propriété de la contenance d'un hectare, bornée: Au Nord par l'Etat occupé par Antilus François, au Sud par le terrain occupé par Dubréus Bonnet, à l'Est par l'Etat occupé par Titin Bonnet et à l'Ouest par l'Etat occupé par Léonce Léon	Estimène Joseph 26 Mai 1942	28 Août 44
Com. de Camp-Perrin, Habitation Boisrond.	Un terrain dont la contenance est d'un hectare 29 borné Au Nord, au Sud, à l'Est et à l'Ouest par l'Etat inoccupé.	Certéus Azolin 15 Mai 1942	28 Août 44	Com. de Port-au-Prince, Quartier du Poste-Marchand.	Une propriété mesurant 30 pieds environ de façade sur 60 pieds environ de profondeur bornée: Au Nord par le terrain occupé par les Htrs. Emmanuel Thézan, au Sud par le terrain occupé par Mme. Clément Hyppolite, à l'Est par les terrains occupés respectivement par Ernest Rigaud et Mme. Hillel Silvéra et à l'Ouest par le terrain occupé par T. C. Brutus.	Georges E. Rigaud 26 Mai 1942	28 Août 44
Com. de Camp-Perrin, Htion. Liane panier.	Un terrain de la contenance d'un hectare 29 borné: Au Nord, au Sud, à l'Est et à l'Ouest par l'Etat inoccupé.	Célange Chéry 15 Mai 1942	28 Août 44	Com. de Grande-Saline, Htion. Latapie.	Un terrain dont la contenance n'est pas déterminée borné: Au Nord par Henri Monpoint aux droits de l'Etat, au Sud par l'Etat occupé par les Htrs. Fidèle François, à l'Est par Alain Médé, l'Etat, et à l'Ouest par Joséné et Josaine Joseph, l'Etat.	Casimir Cajuste 27 Mai 1942	28 Août 44
Com. de Grand-Gosier, Section Tiote. Htion. Dupuy.	Une propriété de la contenance de 1/2 carreau de terre, bornée au Nord par le terrain occupé par Pitesse, au Sud par le terrain occupé par Gracien Leroy, à l'Est par l'Etat occupé par Chénil Florial et à l'Ouest par Chénil Florial.	Joseph Jean-Baptiste 16 Mai 1942	28 Août 44	Com. de Grande-Saline, Htion. Latapie.	Un terrain dont la contenance n'est pas déterminée borné: Au Nord par Josiné Joseph, l'Etat, et Cajuste Casimir aux droits de l'Etat, au Sud par l'Etat occupé par Legrand Racine, à l'Est par le grand chemin conduisant à l'habitation Latapie et à l'Ouest par Julcé Jules, l'Etat.	Htrs. Fidèle François 27 Mai 1942	28 Août 44
Com. de Saint-Louis du Sud, 8e section. habitation Bigot.	Une propriété de la contenance de 1h 29, bornée: Au Nord, au Sud, à l'Est et à l'Ouest par des terrains domaniaux vacants.	Thermonfils Thélus 16 Mai 1942	28 Août 44	Com. de Dessalines, Htion. Carrefour paye, section Niel.	Un terrain mesurant 8m. de façade sur 12 m de profondeur borné: Au Nord et à l'Est par qui de droit, au Sud par une allée et à l'Ouest par une grande route.	Florvil Manassé 28 Mai 1942	28 Août 44
Com. de Saltrou, Section Corail Lamothe, habitation derrière l'Etang.	Une propriété de la contenance de 1 h. bornée: Au Nord par un terrain domanial vacant, au Sud, Orilus Digué, l'Etat, à l'Est par Algène Charles, l'Etat et à l'Ouest par Elius Eliuils, l'Etat.	Ermilus Charles 16 Mai 1942	28 Août 44	Com. du Trou-du-Nord, Htion. Poué.	Un terrain de la contenance d'un hectare 50 borné: Au Nord par Milius Prophète, au Sud et à l'Ouest par un corridor et à l'Est par Lortine Tannis aux droits de l'Etat.	Lucien Pierre 28 Mai 1942	28 Août 44
Com. de Fort-Liberté, quartier de Ferrier, rue Ferrier.	Une propriété mesurant 4m 80 de façade sur 4m 80 de profondeur bornée: Au Nord par Franck Toussaint aux droits de l'Etat, au Sud par l'Eglise de Ferrier, à l'Est par Mme. Camélo Hiqui, l'Etat, et à l'Ouest par l'Etat occupé par Mme. Damas Pierre.	Mme. Oreste Lovens 16 Mai 1942	28 Août 44	Commune de Port-au-Prince, Poste-Marchand.	Une propriété mesurant 3m environ de façade sur 10m environ de profondeur bornée: Au Nord par le terrain occupé par Mme. Marinette Joinville, au Sud par un passage commun et l'Etat occupé par Fernand F. Durand, à l'Est par Mme. Marié Mexile aux droits de l'Etat et à l'Ouest par la propriété occupée par Mme. Danus Lovaris.	Henri Dugué 29 Mai 1942	28 Août 44
Com. du Trou-du-Nord, Htion. Labady.	Un terrain dont la contenance est d'un hectare borné: Au Nord par Montreuil Tanis aux droits de l'Etat, au Sud par l'Etat occupé par Mme. Expaultre Charles, à l'Est par Onnéphose Fonsrose, l'Etat, et à l'Ouest par Léonce fils aux droits de l'Etat.	Dervilus Jean 19 Mai 1942	28 Août 44	Com. de Léogâne, Htion. l'Estère.	Un terrain dont la contenance n'est pas déterminée bornée: Au Nord et au Sud par l'Etat, à l'Est par qui de droit et à l'Ouest par le littoral.	Cérilus Auguste 30 Mai 1942	28 Août 44
Com. de Verrettes, Htion. Potrie, section Pont-Sondé.	Un terrain de la contenance d'un hectare 29 borné: Au Nord par Charles Paul, au Sud par Mme. Pierre Jules, à l'Est et à l'Ouest par l'Etat.	Alette Jn-Pierre 22 Mai 1942	28 Août 44				
Com. de Camp-Perrin, Htion. Ravine-Sable.	Un terrain mesurant 1h 29 borné: Au Nord, au Sud, à l'Est et à l'Ouest par l'Etat inoccupé.	Aristhène Forvel 22 Mai 1942	28 Août 44				
Com. de Grande-Saline, Htion. Latapie.	Un terrain dont la contenance n'est pas déterminée bornée: Au Nord par Jn-Louis Alsace aux droits de l'Etat, au Sud et à l'Est par l'Etat inoccupé et à l'Ouest par Chénilus Chéry aux droits de l'Etat.	Toussaint Noël 25 Mai 1942	28 Août 44				